

Service "Conseil Municipal"

☎ : postes 04.42.44.33.81/82

☎ : 04.42.44.32.29

✉ : conseil-municipal@ville-martigues.fr

# **PROCÈS-VERBAL**

**du**

# **CONSEIL MUNICIPAL**



**Séance du 29 mars 2019**

# SOMMAIRE

<b>I - LISTE DES PRESENTS .....</b>	<b>Page 3</b>
-------------------------------------	---------------



<b>II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>Page 5</b>
--	---------------



<b>III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>Pages 7/81</b>
---	-------------------

01 - N° 19-050 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2018.....	7
02 - N° 19-051 - FUNERAIRE - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2018 .....	8
03 - N° 19-052 - FUNERAIRE - BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2018.....	9
04 - N° 19-053 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018.....	10
05 - N° 19-054 - FUNERAIRE - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018.....	12
06 - N° 19-055 - FUNERAIRE - BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018.....	14
07 - N° 19-056 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2018.....	16
08 - N° 19-057 - FUNERAIRE - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2018.....	16
09 - N° 19-058 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - EXERCICE 2019.....	17
10 - N° 19-059 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019.....	19
11 - N° 19-060 - FUNERAIRE - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019.....	22

12 - N° 19-061 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - FERRIERES - AVENUE DE PARADIS SAINT-ROCH - OPERATION "RESIDENCE SAINT-ROCH" - ACQUISITION EN VEFA DE 29 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SOCIETE "GRAND DELTA HABITAT" POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 3 314 859 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.....	25
13 - N° 19-062 - HABITAT - FERRIERES - AVENUE DE PARADIS SAINT-ROCH - OPERATION "RESIDENCE SAINT-ROCH" - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT COMMUNE / SOCIETE "GRAND DELTA HABITAT".....	27
14 - N° 19-063 - CONTRAT DE VILLE 2015/2020 - OPERATION D'INTERET REGIONAL DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) - MAS DE POUANE - REALISATION D'UNE ETUDE DE REHABILITATION DU PARC SOCIAL DE LA SEMIVIM - ATTRIBUTION PAR LA COMMUNE D'UNE SUBVENTION A LA SEMIVIM - ANNEE 2019.....	28
15 - N° 19-064 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DEUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (MTB MARTIGUES, BUDO CLUB MARTIGUES) - ANNEE 2019.....	29
16 - N° 19-065 - SPORTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DEUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (La Jeune Lance Martégale, Les Rameurs Vénitiens) - ANNEE 2019 - AVENANTS N° 2019-01 AUX CONVENTIONS TRIENNALES 2018/2020.....	30
17 - N <sup>OS</sup> 19-066 à 19-079 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2019 - AVENANT N° 2019-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2018/2020 COMMUNE / DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES : .....	32
31 - N° 19-080 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2019 - AVENANT N° 2019-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2019/2021 COMMUNE / ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE".....	40
32 - N° 19-081 - CULTUREL - ATTRIBUTION ET REDEFINITION FISCALE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2019 - AVENANT N° 2019-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2019/2021 COMMUNE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE" .....	43
33 - N° 19-082 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2019 - AVENANT N° 2019-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2019/2021 COMMUNE / ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR".....	45
34 - N° 19-083 - SOCIAL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2019 - AVENANT N° 2019-01 A LA CONVENTION QUINQUENNALE DE COLLABORATION 2018/2023 COMMUNE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ).....	48
35 - N° 19-084 - PERSONNEL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2019 - AVENANT N° 2019-01 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019/2021 COMMUNE / COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DU PAYS DE MARTIGUES.....	51
37 - N° 19-086 - CULTUREL - MISE EN ŒUVRE DU LABEL "VILLE D'ART ET D'HISTOIRE" - EXERCICE 2019 - REALISATION DE PROJETS CULTURELS ET D'ACTIONS DE COMMUNICATION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR .....	56
38 - N° 19-087 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) "LE COTEAU" - EXTENSION DE L'AGREMENT POUR L'ANNEE 2019 - NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT COMMUNE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (Abrogation de la délibération n° 18-137 du Conseil Municipal du 13 avril 2018).....	57
39 - N° 19-088 - TOURISME - OFFICE DE TOURISME ET DE CONGRES DE MARTIGUES - ATTRIBUTION D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE POUR L'EXERCICE 2019 - AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE GESTION COMMUNE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) - ANNEES 2018 A 2022.....	59

40 - N° 19-089 - FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS, VENTES ET BAUX COMMERCIAUX REALISES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DURANT L'ANNEE 2018.....	61
41 - N° 19-090 - FONCIER - LES LAURONS - VALLON DE CAVALAS - SITE DE RADIOTELEPHONIE - RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE PRIVEE COMMUNALE - CONVENTION AVEC REDEVANCE COMMUNE / SOCIETE "BOUYGUES TELECOM".....	62
42 - N° 19-091 - FONCIER - SAINT-PIERRE - VALLON DE MYALE - SITE DE RADIOTELEPHONIE - RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE PRIVEE COMMUNALE - CONVENTION AVEC REDEVANCE COMMUNE / SOCIETE "BOUYGUES TELECOM".....	64
43 - N° 19-092 - FONCIER - FERRIERES - CROIX-SAINTE - IMPASSE DU PETIT PONT - VALIDATION DE LA VENTE PAR LA COMMUNE A MONSIEUR Nabil DAAS D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EDIFIEE D'UNE CONSTRUCTION SUITE A LA CONFIRMATION DE SA VALEUR VENALE PAR LE SERVICE DU DOMAINE.....	66
44 - N° 19-093 - FONCIER - LES BASTIDES EST - MONTEE DE LA PREFECTURE - POURSUITE DE LA VENTE PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN AUX HERITIERS DE MONSIEUR Robert GIANNINI, DECEDE.....	67
45 - N° 19-094 - FONCIER - LES AUFFANS - CHEMIN DES AUFFANS - VENTE PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE EDIFIEE D'UNE CONSTRUCTION EN RUINE A MONSIEUR Olivier NICOLAS ET MADAME Christelle BAQUERO EPOUSE NICOLAS.....	68
46 - N° 19-095 - FONCIER - LA COURONNE - AVENUE DES VAUCLUSIENS - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE BATIE AUPRES DES CONSORTS LAMBERT.....	70
47 - N° 19-096 - FONCIER - POUANE NORD - CHEMIN DES FABRIQUES - REGULARISATION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN AUPRES DE MONSIEUR Christophe RODOMISTO.....	72
48 - N° 19-097 - SOCIAL - NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MARTIGUES (CIAS) - ANNEES 2019 A 2024 (Abrogation de la délibération n° 17-085 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2017).....	73
49 - N° 19-098 - ENSEIGNEMENT - CARTE SCOLAIRE - FERMETURE ET OUVERTURE DE CLASSES DANS LE 1 <sup>er</sup> DEGRE POUR LA RENTREE 2019/2020 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	74
50 - N° 19-099 - COMMERCE ET ARTISANAT - QUARTIER DE L'ILE - ORGANISATION D'UNE BOURSE AUX DISQUES ET INSTRUMENTS - MAI 2019 - CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION "MARS-C-YEAH".....	77
51 - N° 19-100 - GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) "BLANCHISSERIE DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE"- NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIEE COMMUNE / DIVERS PARTENAIRES ET DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS TITULAIRES ET DE DEUX REPRESENTANTS SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	79



#### IV - INFORMATIONS DIVERSES ..... Pages 83/85

1°/ **Décisions du Maire** (n°s 2019-016 à 2019- 021) signées entre le 27 février et le 18 mars 2019 et prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2019

2°/ **Marchés publics** signés entre le 8 février 2019 et le 11 mars 2019

**- I -**

**ETAT  
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le VINGT-NEUF du mois de MARS à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

### Etat des présents à l'ouverture de la séance :

#### PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI** (départ à la question n° 11), Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE** (arrivé à la question n° 37) , Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

#### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI  
Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI  
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme PERACCHIA (pouvoir inopérant pour la question n° 32)  
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. PATTI (pouvoir inopérant à compter de la question n° 11)  
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES  
Mme Paulette **BONNE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SCHULLER (pouvoir inopérant pour la question n° 27)

#### EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Patrick **CRAVERO**, Adjoint au Maire (arrivé à la question n° 6), M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier (pouvoir donné à M. CRAVERO, inopérant jusqu'à la question n° 6).



**- II -**

**PREAMBULE**

**A L'ORDRE DU JOUR**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**1°/ Désignation du Secrétaire de séance :**

Le Maire propose de désigner Madame Odile **TEYSSIER-VAISSE** aux fonctions de **secrétaire de séance** et Monsieur Franck **FERRARO** en qualité de **suppléant** et invite l'Assemblée à approuver ces désignations.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

**2°/ Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Le Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal** du **1<sup>er</sup> mars 2019, affiché le 8 mars 2019** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

**- III -**

**QUESTIONS**

**A L'ORDRE DU JOUR  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**01 - N° 19-050 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2018**

**RAPPORTEUR : LE MAIRE**

*Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé un partenariat en janvier 2007 et se sont engagées conjointement à accélérer la production d'élaboration des comptes.*

*Dans ce contexte, le Comptable Public a établi, le 26 février 2019, le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2018.*

*Considérant le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,**

**Vu la Circulaire préfectorale n° 02/2019 du 21 mars 2019 relative à la préparation budgétaire 2019 et au bilan budgétaire et comptable de l'exercice 2018,**

**Vu le Compte de Gestion de la Commune établi par le Comptable Public de la Collectivité le 26 février 2019,**

**Attendu que l'Ordonnateur certifie que le présent Compte de Gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2019,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations principales de la Commune au titre de l'exercice 2018 par le Comptable Public, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **7** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES  
M. SCHULLER, Mmes LAURENT et BONNE)

**02 - N° 19-051 - FUNERAIRE - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2018**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Considérant le budget primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public,*

*Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

*. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,**

**Vu la Circulaire préfectorale n° 02/2019 du 21 mars 2019 relative à la préparation budgétaire 2019 et au bilan budgétaire et comptable de l'exercice 2018,**

**Vu le Compte de Gestion de la Régie municipale des Pompes Funèbres établi par le Comptable Public de la Collectivité le 8 mars 2019,**

**Attendu que l'Ordonnateur certifie que le présent Compte de Gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,**

**Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 18 mars 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2019,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2018 par le Comptable Public, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **7** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES  
M. SCHULLER, Mmes LAURENT et BONNE)

**03 - N° 19-052 - FUNERAIRE - BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2018**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Considérant le budget primitif du Budget Annexe du Crématorium de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public,*

*Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

*Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,**

**Vu la Circulaire préfectorale n° 02/2019 du 21 mars 2019 relative à la préparation budgétaire 2019 et au bilan budgétaire et comptable de l'exercice 2018,**

**Vu le Compte de Gestion du budget annexe du Crématorium établi par le Comptable Public de la Collectivité le 22 février 2019,**

**Attendu que l'Ordonnateur certifie que le présent Compte de Gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2019,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe du Crématorium au titre de l'exercice 2018 par le Comptable Public, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **7** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES  
M. SCHULLER, Mmes LAURENT et BONNE)

-----

**Avant de délibérer sur les questions n<sup>os</sup> 4, 5 et 6, le Maire informe l'Assemblée :**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
*"le Maire ne peut pas présider la séance pour débattre des questions relatives aux divers comptes administratifs,"*

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à **désigner un Président de séance.**

**La Majorité** au Conseil Municipal **propose** Monsieur **Henri CAMBESSEDES**, Premier Adjoint.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**



**04 - N° 19-053 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018**

**RAPPORTEUR : LE MAIRE**

*Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé une charte de partenariat en janvier 2007, et se sont engagées conjointement à accélérer la production de l'élaboration des comptes.*

*De ce fait, considérant que le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives du Budget Principal de la Commune au titre de l'exercice 2018,*

*Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2019, le Compte Administratif de l'exercice 2018 qui lui est présenté par le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que le Compte Administratif doit être transmis par le Président de séance au Préfet, conformément à l'article R. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et 13 et L.2121-14 et 31,

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107,

Vu la Circulaire préfectorale n° 02/2019 du 21 mars 2019 relative à la préparation budgétaire 2019 et au bilan budgétaire et comptable de l'exercice 2018,

Vu le Compte Administratif de la Commune présenté par le Maire au titre de l'exercice 2018,

Vu le rapport de présentation établi par la Direction des Services Financiers de la Commune retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article 107 de la loi "NOTRe", et joint au Compte Administratif de la Commune,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2019,

Vu la Délibération n° 19-050 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 portant approbation du Compte de Gestion de la Commune dressé par le Comptable Public au titre de l'exercice 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Commune au titre de l'exercice 2018, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé .....	29 729 095,52 €	19 804 156,05 €
911/001 reporté .....	-	18 967 056,19 €
<b>Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement .....</b>	<b>29 729 095,52 €</b>	<b>38 771 212,24 €</b>
<b>Résultat de la Section d'Investissement .....</b>	<b>9 042 116,72 €</b>	
Reste à réaliser .....	11 918 755,09 €	2 855 338,30 €
<b>Résultat des restes à réaliser .....</b>	<b>- 9 063 416,79 €</b>	
<b>Excédent de la section d'Investissement .....</b>	<b>- 21 300,07 €</b>	



Section de Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé .....	129 971 960,72 €	141 733 485,83 €
931/002 reporté .....	-	23 530 439,55 €
<b>Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement .....</b>	<b>129 971 960,72 €</b>	<b>165 263 925,38 €</b>
<b>Résultat de la Section de Fonctionnement .....</b>	<b>35 291 964,66 €</b>	

*Le solde d'exécution de la Section d'Investissement s'établit à 9 042 116,72 €.*

*Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 11 918 755,09 € et les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 2 855 338,30 €. Leur solde est négatif et s'élève à - 9 063 416,79 €.*

*L'excédent de la Section de Fonctionnement, soit 35 291 964,66 €, fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.*

**Conformément à l'article L. 2121-14, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question, quitte la salle.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **32**

Nombre de voix **CONTRE** ... **1** (M. FOUQUART)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **7** (Mme WOJTOWICZ - M. DI MARIA - Mme RICARD - M. PES)  
(M. SCHULLER - Mmes LAURENT et BONNE)

**05 - N° 19-054 - FUNERAIRE - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Considérant que le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2018,*

*Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2019 le Compte Administratif au titre de l'exercice 2018 qui lui est présenté par le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que le Compte Administratif doit être transmis par le Président de séance au Préfet, conformément à l'article R. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et 13 et L.2121-14 et 31,**

**Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),**

**Vu la Circulaire préfectorale n° 02/2019 du 21 mars 2019 relative à la préparation budgétaire 2019 et au bilan budgétaire et comptable de l'exercice 2018,**

**Vu le Compte Administratif de la Régie municipale des Pompes Funèbres présenté par le Maire au titre de l'exercice 2018,**

**Vu le rapport de présentation établi par le Directeur de la Régie municipale des Pompes Funèbres retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article 107 de la loi "NOTRe", et joint au Compte Administratif de la Régie municipale des Pompes Funèbres,**

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie municipale des Pompes Funèbres en date du 18 mars 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2019,

Vu la Délibération n° 19-051 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 portant approbation du Compte de Gestion de la Régie Municipale des Pompes Funèbres dressé par le Comptable Public au titre de l'exercice 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le Compte Administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, au titre de l'exercice 2018, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :**

Section d'Investissement

	Dépenses	Recettes
Réalisé .....	384 290,08 €	41 750,90 €
Résultat reporté 001 .....	-	270 087,95 €
<b>Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement .....</b>	<b>384 290,08 €</b>	<b>311 838,85 €</b>
<b>Résultat de la Section d'Investissement .....</b>	<b>- 72 451,23 €</b>	
Restes à réaliser .....	11 248,78 €	-
<b>Résultat des restes à réaliser .....</b>	<b>- 11 248,78 €</b>	
<b>Déficit de la Section d'Investissement .....</b>	<b>- 83 700,01 €</b>	

∞

Section de Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Réalisé .....	1 680 391,18 €	1 898 293,04 €
Résultat reporté 002 .....	-	779 850,03 €
<b>Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement .....</b>	<b>1 680 391,18 €</b>	<b>2 678 143,07 €</b>
<b>Résultat de la section de Fonctionnement .....</b>	<b>997 751,89 €</b>	

*L'excédent de la Section de Fonctionnement, soit 997 751,89 €, fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4.*

**Conformément à l'article L. 2121-14, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question, quitte la salle.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **32**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **8** (Mme WOJTOWICZ - M. DI MARIA - Mme RICARD - M. PES)  
(M. SCHULLER - Mmes LAURENT et BONNE)  
(M. FOUQUART)

**Etat des présents de la question n<sup>os</sup> 6 à 10 :**  
(Arrivée de M. CRAVERO)

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoints de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI  
Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI  
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à M. CRAVERO  
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme PERACCHIA  
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. PATTI  
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESEDES  
Mme Paulette **BONNE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SCHULLER

**06 - N° 19-055 - FUNERAIRE - BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESEDES**

*Considérant que le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe du Crématorium au titre de l'exercice 2018,*

*Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2019 le Compte Administratif au titre de l'exercice 2018 qui lui est présenté par le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que le Compte Administratif doit être transmis par le Président de séance au Préfet, conformément à l'article R. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et 13 et L.2121-14 et 31,**

**Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),**

**Vu la Circulaire préfectorale n° 02/2019 du 21 mars 2019 relative à la préparation budgétaire 2019 et au bilan budgétaire et comptable de l'exercice 2018,**

**Vu le Compte Administratif du budget annexe du Crématorium présenté par le Maire au titre de l'exercice 2018,**

Vu le rapport de présentation établi par le Directeur du Crématorium métropolitain retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article 107 de la loi "NOTRe", et joint au Compte Administratif du Budget Annexe du Crématorium,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2019,

Vu la Délibération n° 19-052 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 portant approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe du Crématorium dressé par le Comptable Public au titre de l'exercice 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le Compte Administratif du Budget Annexe du Crématorium, au titre de l'exercice 2018, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :**

Section d'Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté 001	-	-
<b>Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat de la Section d'Investissement .....</b>	<b>0,00 €</b>	

Section de Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	457 927,47 €	549 067,55 €
Résultat reporté 002	-	-
<b>Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement</b>	<b>457 927,47 €</b>	<b>549 067,55 €</b>
<b>Résultat de la section de Fonctionnement .....</b>	<b>91 140,08 €</b>	

Conformément à l'article L. 2121-14, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question, quitte la salle.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **8** (Mme WOJTOWICZ - M. DI MARIA - Mme RICARD - M. PES)  
(M. SCHULLER - Mmes LAURENT et BONNE)  
(M. FOUQUART)

**Le Maire reprend la présidence de la séance pour les questions n<sup>os</sup> 7 à 29.**

**07 - N° 19-056 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2018**

**RAPPORTEUR : LE MAIRE**

*Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif de la Commune, à l'affectation du résultat de fonctionnement,*

*Considérant que le résultat global de l'exercice 2018 présente :*

- un résultat de fonctionnement de 35 291 964,66 €,*
- un excédent d'exécution de la section d'investissement de 9 042 116,72 €,*

*Considérant que les restes engagés reportés de l'exercice 2018 s'élèvent en dépenses à 11 918 755,09 € et en recettes à 2 855 338,30 €, soit un solde négatif de 9 063 416,79 €,*

**Ceci exposé,**

**Sur proposition du Maire,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2019,**

**Vu la Délibération n° 19-050 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 portant approbation du Compte de Gestion de la Commune dressé par le Comptable Public au titre de l'exercice 2018,**

**Vu la Délibération n° 19-053 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 portant approbation du Compte Administratif de la Commune au titre de l'exercice 2018,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 pour le budget principal de la Commune, s'élevant à 35 291 964,66 € ainsi qu'il suit :**

- . 9 000 000 € pour le financement des opérations nouvelles de la section d'investissement, fonction 911, nature 1068.*
- . 26 291 964,66 € en résultat de fonctionnement reporté nature 002.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **8** (Mme WOJTOWICZ - M. DI MARIA - Mme RICARD - M. PES)  
(M. SCHULLER - Mmes LAURENT et BONNE)  
(M. FOUQUART)

**08 - N° 19-057 - FUNERAIRE - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2018**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, à l'affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2018.*

Considérant que le résultat global de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de l'exercice 2018 présente :

- . un résultat de fonctionnement de 997 751,89 €,
- . un résultat d'investissement de - 72 451,23 €,

Considérant que les restes à réaliser 2018 s'élèvent en dépenses d'investissement à 11 248,78 €,

**Ceci exposé,**

**Sur proposition du Maire,**

**Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 18 mars 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2019,**

**Vu la Délibération n° 19-051 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 portant approbation du Compte de Gestion de la Régie Municipale des Pompes Funèbres dressé par le Comptable Public au titre de l'exercice 2018,**

**Vu la Délibération n° 19-054 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 portant approbation du Compte Administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2018,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 pour la Régie Municipale des Pompes Funèbres s'élevant à 997 751,89 €, ainsi qu'il suit :**

- . 150 300,66 € en résultat de Fonctionnement reporté, nature 002,
- . 847 451,23 € pour le financement des opérations nouvelles de la section d'investissement, nature 1068.

*Ce résultat sera repris au Budget Primitif 2019.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **8** (Mme WOJTOWICZ - M. DI MARIA - Mme RICARD - M. PES)  
(M. SCHULLER - Mmes LAURENT et BONNE)  
(M. FOUQUART)

**09 - N° 19-058 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - EXERCICE 2019**

**RAPPORTEUR : LE MAIRE**

*La Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale dispose que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Martigues doit donc se prononcer sur les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties, pour l'exercice 2019.*

*Les bases d'imposition prévisionnelles relatives à la taxe d'habitation et aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ont été communiquées à la Commune par les services de la Trésorerie de Martigues.*

*Etant considéré que le produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du budget, s'élevant à 22 201 510 euros, se décompose comme suit :*

- *taxe d'habitation ..... 8 024 240 euros,*
- *taxe sur le foncier bâti ..... 14 081 786 euros,*
- *taxe sur le foncier non bâti ..... 95 484 euros.*

**Ceci exposé,**

**Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et disposant que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale,**

**Vu l'état n° 1259 de notification des taux d'imposition pour 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières transmis par le Directeur Régional des Finances Publiques le 7 mars 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2019,**

**Sur proposition du Maire,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A arrêter les taux des trois taxes directes locales ci-après pour l'exercice 2019 :**

- ♦ **Taxe d'Habitation ..... 12,88 %,**
- ♦ **Taxe sur le Foncier bâti ..... 17,63 %,**
- ♦ **Taxe sur le Foncier non bâti ... 20,32 %.**

**- A autoriser le Maire à signer l'état n° 1259 de notification des taux d'imposition pour 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **34**

Nombre de voix **CONTRE** ... **5** (Mme WOJTOWICZ - M. DI MARIA - Mme RICARD - M. PES)  
(M. FOUQUART)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER - Mmes LAURENT et BONNE)  
(M. COSME)

**10 - N° 19-059 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019**

**RAPPORTEUR : LE MAIRE**

*Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice et ce, conformément à l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Il est établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.*

*Au titre de l'exercice 2019, l'élaboration du budget communal a donné lieu à un Débat d'Orientations Budgétaires organisé lors de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2019.*

*La structure du budget 2019 s'articule en deux sections équilibrées correspondant aux recettes et aux dépenses de la façon suivante :*

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>. Section de Fonctionnement .....</b>	165 630 392,66 €	165 630 392,66 €
<b>. Section d'Investissement .....</b>	60 403 584,02 €	60 403 584,02 €
<b>Total .....</b>	<b>226 033 976,68 €</b>	<b>226 033 976,68 €</b>

**Ceci exposé,**

**Considérant le projet de Budget Primitif ainsi proposé par le Maire au titre de l'exercice 2019,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du Budget Primitif,**

**Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,**

**Vu la Circulaire préfectorale n° 02/2019 du 21 mars 2019 relative à la préparation budgétaire 2019 et au bilan budgétaire et comptable de l'exercice 2018,**

**Vu la Délibération n° 19-026 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2019 prenant acte de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires tel que formalisé dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2019,**

**Vu les prévisions budgétaires présentées par les Services Municipaux et les propositions d'équilibre arrêtées par la Municipalité,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2019,**

**Vu la Délibération n° 19-056 du Conseil Municipal du 29 mars 2019 portant approbation de l'affectation du résultat de l'exercice 2018 pour le Budget Principal de la Commune,**

**Vu la Délibération n° 19-058 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 arrêtant les taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2019,**

Vu le rapport de présentation établi par la Direction des Services Financiers de la Commune retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article 107 de la loi "NOTRe" et joint au Budget Primitif de la Commune,

Le Conseil Municipal est invité :

**- A approuver par chapitre le Budget Primitif de la Commune au titre de l'exercice 2019, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 226 033 976,68 €.**

*Sont successivement intervenus :*

- Monsieur Emmanuel FOUQUART au nom de "Martigues Bleu Marine",
  - Monsieur Jean-Luc DI MARIA au nom du Groupe "Martigues A'Venir",
  - Monsieur Robert OLIVE au nom du Groupe "Socialiste / Europe Ecologie Les Verts"
  - Madame Nadine SAN NICOLAS au nom du Groupe "Front De Gauche et Partenaires".
  - Monsieur Jean-Pierre SCHULLER au nom du Groupe "A l'Ecoute pour Martigues".
- Le Maire a répondu aux interventions et a clos les débats.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Le vote devant être réalisé par chapitre, les résultats obtenus sont les suivants :

**Section de Fonctionnement :**

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
<b>002-Résultat de Fonctionnement reporté</b>	-	26 291 964,66 €	<b>35</b>	<b>5 (*)</b>	<b>3 (**)</b>
<b>920</b> Services Généraux des Administrations publiques locales	37 031 025,66 €	3 140 777,00 €	<b>35</b>	<b>5 (*)</b>	<b>3 (**)</b>
<b>921</b> Sécurité et salubrité publiques	3 551 871,00 €	230 610,00 €	<b>35</b>	<b>5 (*)</b>	<b>3 (**)</b>
<b>922</b> Enseignement - Formation	18 747 536,00 €	2 429 208,00 €	<b>35</b>	<b>5 (*)</b>	<b>3 (**)</b>
<b>923</b> Culture	12 409 471,00 €	1 254 000,00 €	<b>35</b>	<b>5 (*)</b>	<b>3 (**)</b>
<b>924</b> Sport et Jeunesse	20 098 871,00 €	3 202 418,00 €	<b>35</b>	<b>5 (*)</b>	<b>3 (**)</b>
<b>925</b> Interventions sociales et santé	7 389 705,00 €	9 500,00 €	<b>35</b>	<b>5 (*)</b>	<b>3 (**)</b>
<b>926</b> Famille	8 560 299,00 €	5 007 489,00 €	<b>35</b>	<b>5 (*)</b>	<b>3 (**)</b>
<b>927</b> Logement	345 546,00 €	100 000,00 €	<b>35</b>	<b>5 (*)</b>	<b>3 (**)</b>
<b>928</b> Aménagement et services urbains, environnement	14 646 785,00 €	1 193 077,00 €	<b>35</b>	<b>5 (*)</b>	<b>3 (**)</b>
<b>929</b> Action économique	1 973 555,00 €	1 235 750,00 €	<b>35</b>	<b>5 (*)</b>	<b>3 (**)</b>
<b>931</b> Opérations financières	1 233 911,00 €	60 818,00 €	<b>35</b>	<b>5 (*)</b>	<b>3 (**)</b>

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
932 Dotations et participations non affectées	0,00 €	300 000,00 €	35	5 (*)	3 (**)
933 Impôts et taxes non affectées	1 977 000,00 €	121 172 516,00 €	35	5 (*)	3 (**)
934 Transfert entre sections	3 477 800,00 €	2 265,00 €	35	5 (*)	3 (**)
938 Dépenses imprévues	5 000 000,00 €	-	35	5 (*)	3 (**)
939 Virement à la section d'Investissement	29 187 017,00 €	-	35	5 (*)	3 (**)
<b>Total section de Fonctionnement</b>	<b>165 630 392,66 €</b>	<b>165 630 392,66 €</b>	<b>35</b>	<b>5 (*)</b>	<b>3 (**)</b>

(\*) Mme WOJTOWICZ - M. DI MARIA - Mme RICARD - M. PES  
M. FOUQUART

(\*\*) M. SCHULLER - Mmes LAURENT et BONNE



**Section d'Investissement :**

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	-	9 042 116,72 €	35	5 (*)	3 (**)
900 Services Généraux des Administrations publiques locales	5 608 854,21 €	185 908,00 €	35	5 (*)	3 (**)
901 Sécurité et salubrité publiques	273 730,82 €	-	35	5 (*)	3 (**)
902 Enseignement - Formation	4 086 255,19 €	239 601,00 €	35	5 (*)	3 (**)
903 Culture	6 537 122,96 €	135 420,00 €	35	5 (*)	3 (**)
904 Sport et Jeunesse	7 543 688,24 €	1 555 039,59 €	35	5 (*)	3 (**)
905 Interventions sociales et santé	14 817,32 €	0,00 €	35	5 (*)	3 (**)
906 Famille	244 237,80 €	20 417,00 €	35	5 (*)	3 (**)
907 Logement	1 625 687,75 €	-	35	5 (*)	3 (**)
908 Aménagement et services urbains, environnement	25 658 714,31 €	1 577 649,39 €	35	5 (*)	3 (**)
909 Action économique	975 210,49 €	65 860,00 €	35	5 (*)	3 (**)
910 Opérations patrimoniales	82 000,00 €	82 000,00 €	35	5 (*)	3 (**)
911 Dettes et autres opérations financières	7 750 000,00 €	11 328 663,70 €	35	5 (*)	3 (**)

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
912 Dotations, subventions et participations non affectées	-	3 306 091,62 €	35	5 (*)	3 (**)
913 Taxes non affectées	999,93 €	200 000,00 €	35	5 (*)	3 (**)
914 Transfert entre sections	2 265,00 €	3 477 800,00 €	35	5 (*)	3 (**)
919 Virement de la section de Fonctionnement	-	29 187 017,00 €	35	5 (*)	3 (**)
<b>Total section d'Investissement</b>	<b>60 403 584,02 €</b>	<b>60 403 584,02 €</b>	<b>35</b>	<b>5 (*)</b>	<b>3 (**)</b>

(\*) Mme WOJTOWICZ - M. DI MARIA - Mme RICARD - M. PES  
M. FOUQUART

(\*\*) M. SCHULLER - Mmes LAURENT et BONNE

-----

**Etat des présents des questions n<sup>os</sup> 11 à 26 :**  
(Départ de M. PATTI)

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI  
Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI  
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à M. CRAVERO  
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme PERACCHIA  
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES  
Mme Paulette **BONNE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SCHULLER

**EXCUSÉS SANS POUVOIR :**

M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire, M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal.

**11 - N° 19-060 - FUNERAIRE - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice, conformément à l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Budget Primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour l'exercice 2019 a été établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, pour un montant arrêté à la somme de 3 115 321,23 € s'équilibrant comme suit :*

	DEPENSES	RECETTES
. Section de Fonctionnement ....	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
. Section d'Investissement .....	1 115 321,23 €	1 115 321,23 €
<b>Total .....</b>	<b>3 115 321,23 €</b>	<b>3 115 321,23 €</b>

Ceci exposé,

**Considérant le projet de Budget Primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres ainsi proposé par le Maire au titre de l'exercice 2019,**

**Vu la Loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,**

**Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,**

**Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :**

- L. 2223-19 à L. 2223-44 relatifs au Service Public des Pompes Funèbres,
- L. 2221-1 à L. 2221-14 relatifs aux Régies Municipales,
- L. 2224-1 à L. 2224-3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

**Vu le Bulletin Officiel des Impôts 3A.2.98 n° 14 du 21 janvier 1998,**

**Vu l'Instruction n° 98.030 M4 du 9 février 1998 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,**

**Vu la Circulaire préfectorale n° 02/2019 du 21 mars 2019 relative à la préparation budgétaire 2019 et au bilan budgétaire et comptable de l'exercice 2018,**

**Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 18 mars 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2019,**

**Vu la Délibération n° 19-057 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 portant approbation de l'affectation du résultat de l'exercice 2018 pour le Budget Primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,**

**Vu le rapport de présentation établi par le Directeur de la Régie municipale des Pompes Funèbres retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article 107 de la loi "NOTRe", et joint au Budget Primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver par chapitre le Budget Primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2019, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 115 321,23 €.**

**Section de Fonctionnement :**

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
<b>011</b> Charges à caractère général	954 000,00 €	-	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>8 (*)</b>
<b>012</b> Charges de personnel et frais assimilés	914 000,00 €	-	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>8 (*)</b>
<b>65</b> Autres charges de gestion courante	8 500,00 €	-	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>8 (*)</b>
<b>66</b> Charges financières	4 000,00 €	-	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>8 (*)</b>
<b>67</b> Charges exceptionnelles	1 130,00 €	-	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>8 (*)</b>
<b>68</b> Dotations aux provisions et dépréciations	10 000,00 €	-	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>8 (*)</b>
<b>69</b> Impôts sur les bénéfiques	65 500,00 €	-	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>8 (*)</b>
<b>042</b> Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 870,00 €	9 000,00 €	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>8 (*)</b>
<b>002</b> Résultat reporté	-	150 300,66 €	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>8 (*)</b>
<b>70</b> Vente de produits fabriqués et prestations	-	1 839 500,00 €	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>8 (*)</b>
<b>75</b> Autres produits de gestion courante	-	0,00 €	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>8 (*)</b>
<b>77</b> Produits exceptionnels	-	0,00 €	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>8 (*)</b>
<b>78</b> Reprises sur provisions et sur dépréciations	-	1 199,34 €	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>8 (*)</b>
<b>Total section de Fonctionnement .....</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>8 (*)</b>

(\*) Mme WOJTOWICZ - M. DI MARIA - Mme RICARD - M. PES  
M. SCHULLER - Mmes LAURENT et BONNE  
M. FOUQUART



**Section d'Investissement :**

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
20 Immobilisations incorporelles	2 621,22 €	-	33	0	8 (*)
21 Immobilisations corporelles	360 000,00 €	-	33	0	8 (*)
23 Immobilisations en cours	650 000,00 €	-	33	0	8 (*)
<b>Restes à réaliser 2018</b>	11 248,78 €	-	33	0	8 (*)
16 Emprunts et dettes	10 000,00 €	225 000,00 €	33	0	8 (*)
001 Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté	72 451,23 €	-	33	0	8 (*)
1068 Autres réserves (Affectation excédent de fonctionnement)	-	847 451,23 €	33	0	8 (*)
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000,00 €	42 870,00 €	33	0	8 (*)
<b>Total section d'Investissement</b> .....	<b>1 115 321,23 €</b>	<b>1 115 321,23 €</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>8 (*)</b>

(\*) Mme WOJTOWICZ - M. DI MARIA - Mme RICARD - M. PES  
M. SCHULLER - Mmes LAURENT et BONNE  
M. FOUQUART

**12 - N° 19-061 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - FERRIERES - AVENUE DE PARADIS SAINT-ROCH - OPERATION "RESIDENCE SAINT-ROCH" - ACQUISITION EN VEFA DE 29 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS- DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SOCIETE "GRAND DELTA HABITAT" POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 3 314 859 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE**

*La société "Grand Delta Habitat" a acquis en VEFA auprès de la société VINCI Immobilier Résidentiel, un ensemble immobilier comprenant 29 logements collectifs locatifs situé Avenue de Paradis Saint-Roch à Martigues en vue de réaliser une opération locative dénommée "Résidence Saint-Roch".*

*A cette fin, la société "Grand Delta Habitat" a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), un prêt constitué de 4 lignes, d'un montant total de 3 314 859 €.*

*Aussi, la société "Grand Delta Habitat" a-t-elle sollicité la Commune de Martigues pour apporter sa garantie à ce prêt à hauteur de 45 %.*

*La Commune se propose de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu le contrat de prêt n° 87812 de la Caisse des Dépôts et Consignations signé en date du 3 octobre 2018,

Vu le courrier de la Société "GRAND DELTA HABITAT" en date du 30 novembre 2018 relatif à l'acquisition de 29 logements collectifs locatifs en VEFA "Résidence Saint-Roch" situés Avenue de Paradis Saint-Roch à Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1 :

*La Commune de Martigues accorde sa garantie à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 314 859 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 87812 constitué de 4 lignes.*

*Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

Article 2 :

*La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

Article 3 :

*La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **37**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

**13 - N° 19-062 - HABITAT - FERRIERES - AVENUE DE PARADIS SAINT-ROCH - OPERATION "RESIDENCE SAINT-ROCH" - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT COMMUNE / SOCIETE "GRAND DELTA HABITAT"**

**RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE**

*La Société "Grand Delta Habitat" a fait l'acquisition en VEFA d'un nouveau programme de 29 logements locatifs sociaux de type PLUS et PLAI, financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat.*

*Cette opération, appelée "Résidence Saint-Roch" réalisée par le promoteur VINCI, fait partie intégrante d'un programme de construction globale composé de 29 logements, du T2 au T4, répartis en 2 bâtiments R+3, et se situe dans le quartier de Paradis Saint-Roch à Martigues, 13 Avenue de Paradis Saint-Roch.*

*Chaque logement dispose d'une ou deux places de stationnement en sous-sol et d'un balcon.*

*Le prix de revient de cette opération est estimé à 3 314 859 €.*

*A cette fin, la Société "Grand Delta Habitat" a sollicité la Commune pour garantir à hauteur de 45 % les emprunts d'un montant total de 3 314 859 € qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.*

*La Commune a répondu favorablement à cette demande de garantie d'emprunt par délibération n° 19-061 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019.*

*Aussi, conformément à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et en contrepartie de cette aide, la Société "Grand Delta Habitat" s'engage à réserver par priorité absolue au profit de la Commune et pour une période de 50 ans démarrant à la date de la livraison aux locataires, 3 logements du programme.*

*Ces logements seront précisément identifiés au moment de leur livraison.*

*Une convention sera donc établie entre la Commune et la Société "Grand Delta Habitat" définissant les conditions de partenariat propres à la réservation de ces logements.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,**

**Vu le Code Civil et notamment son article 2298,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Habitat et Démocratie" en date du 7 mars 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2019,**

**Vu la Délibération n° 19-061 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 portant garantie à hauteur de 45 % par la Commune d'un prêt d'un montant total de 3 314 859 € souscrit par la Société "GRAND DELTA HABITAT" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A solliciter, en contrepartie de la garantie des emprunts accordée par la Commune à la Société "Grand Delta Habitat", la réservation par priorité absolue au profit de la Commune, pour une durée de 50 ans, de 3 logements dans le cadre de l'opération dénommée "Résidence Saint-Roch".**

*La localisation et la typologie de ces logements seront précisément définies dans l'annexe de la convention de réservation à intervenir entre la Commune et la Société "Grand Delta Habitat" au moment de leur livraison.*

- **Approuver la convention de réservation à intervenir entre la Commune et la Société "Grand Delta Habitat" dans le cadre de cette opération.**

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention et faire tout ce qui est nécessaire pour en poursuivre l'application.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **37**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

**14 - N° 19-063 - CONTRAT DE VILLE 2015/2020 - OPERATION D'INTERET REGIONAL DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) - MAS DE POUANE - REALISATION D'UNE ETUDE DE REHABILITATION DU PARC SOCIAL DE LA SEMIVIM - ATTRIBUTION PAR LA COMMUNE D'UNE SUBVENTION A LA SEMIVIM - ANNEE 2019**

**RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE**

*Le Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU) a retenu, sur la Commune de Martigues, Mas de Pouane comme quartier prioritaire d'intérêt régional.*

*Ce quartier regroupe 602 logements construits entre 1960 et 1964, répartis entre deux bailleurs : 13 HABITAT (442 logements) et SEMIVIM (160 logements).*

*Dans le cadre de ce programme national, les opérations portées par les bailleurs sur le cadre bâti ou par les collectivités publiques sur les espaces extérieurs peuvent être subventionnées.*

*Le Protocole de préfiguration du NPNRU du Pays de Martigues, présenté le 23 mai 2016 en Comité d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), a identifié plusieurs études préalables aux travaux, dont une relative à la réhabilitation du patrimoine SEMIVIM.*

*L'étude a été réalisée et a permis de définir les programmes de travaux nécessaires à la requalification de ce parc de logement social, à savoir :*

- *Étude de définition de la restructuration de cellules d'habitat et réfection complète de logements (100 logements concernés) ;*
- *Évaluation de la réhabilitation des parties communes (réhabilitation de 7 halls d'entrées et cages d'escaliers) et de la sécurisation des caves ;*
- *Définition programmatique du traitement architectural des façades des immeubles ;*
- *Amélioration esthétique et visuelle des façades ;*
- *Réalisation des rapports amiante avant travaux.*

*Le Protocole de préfiguration a défini, dans les modalités de financement, une participation de la Commune de Martigues à l'étude de réhabilitation du patrimoine SEMIVIM d'un montant de 11 500 € (16,43 %), pour un total estimatif de l'étude de 70 000 €.*

*Le montant réel de l'étude s'élevant à 34 787,50 €, la SEMIVIM sollicite auprès de la Commune une subvention au prorata de l'engagement précisé dans le Protocole, soit 5 715,09 €.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,**

**Vu la demande de la SEMIVIM en date du 28 septembre 2018 sollicitant de la Commune une participation financière dans le cadre de l'étude de réhabilitation du parc social de Mas de Pouane prévue dans le protocole de préfiguration du NPNRU du Pays de Martigues,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Habitat et Démocratie" en date du 7 mars 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2019,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver l'attribution par la Commune à la SEMIVIM d'une subvention d'un montant de 5 715,09 € au titre de l'étude de réhabilitation de son patrimoine à Mas de Pouane.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 90.72.002, nature 20422.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **37**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

**15 - N° 19-064 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DEUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (MTB MARTIGUES, BUDO CLUB MARTIGUES) - ANNEE 2019**

**RAPPORTEUR : Mme ISIDORE**

*La Commune de Martigues depuis de nombreuses années considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.*

*Pour l'année 2019, la Commune a été saisie de demandes de subventions de fonctionnement émanant de 2 associations sportives de Martigues : MTB Martigues et Budo Club Martigues.*

*La Commune souhaite apporter son soutien aux associations sportives et se propose donc d'accorder aux deux clubs concernés demandeurs, une subvention pour l'année 2019 d'un coût total de 23 500 €.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,**

**Vu les demandes de subvention des deux Associations sportives de Martigues parvenues à la Direction municipale des Sports,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 4 mars 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2019,**

**Vu la Délibération n° 19-059 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 approuvant le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2019,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver l'attribution par la Commune de subventions de fonctionnement pour un montant global de 23 500 € aux deux associations listées ci-après pour l'année 2019 :**

- . MTB Martigues ..... 14 000 €,**
- . Budo Club Martigues ..... 9 500 €.**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.400.30, nature 6574.*

**Le vote a été effectué association par association.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**16 - N° 19-065 - SPORTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DEUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (La Jeune Lance Martégale, Les Rameurs Vénitiens) - ANNEE 2019 - AVENANTS N° 2019-01 AUX CONVENTIONS TRIENNALES 2018/2020**

**RAPPORTEUR : Mme ISIDORE**

*La Commune de Martigues depuis de nombreuses années considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.*

*C'est dans ce contexte que la Commune a conclu en janvier 2018 des conventions de partenariat d'une durée de 3 ans, avec diverses associations sportives de Martigues.*

*Ces conventions permettent de clarifier les aides apportées aux associations sportives tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).*

*Pour l'année 2019, la Commune a été saisie de demandes de subventions émanant de 2 associations sportives de Martigues : la Jeune Lance Martégale et les Rameurs Vénitiens. Les objectifs poursuivis par ces différents organismes sont de nature à promouvoir le rayonnement de la Commune.*

*La Commune souhaite donc, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur du sport en apportant son soutien aux associations sportives et se propose donc d'attribuer aux 2 clubs concernés, demandeurs, une subvention pour l'année 2019.*

*Le coût total de ces subventions pour l'année 2019 serait de 18 000 €.*

*Toutefois, des avenants à ces conventions triennales doivent être conclus chaque année pour définir les modalités d'attribution de ces aides financières qui seront accordées par la Commune aux deux associations sportives concernées.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,**

**Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu les délibérations n<sup>os</sup> 18-026 et 18-027 du Conseil Municipal du 26 janvier 2018, approuvant une convention de partenariat entre la Commune et les deux associations sportives susvisées pour les années 2018 à 2020,**

**Vu la délibération n° 18-358 du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 approuvant le versement d'une avance sur subvention aux associations sportives susvisées,**

**Vu les demandes de subvention des deux Associations sportives de Martigues parvenues à la Direction municipale des Sports,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral " en date du 4 mars 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2019,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n° 19-059 en date du 29 mars 2019 approuvant le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2019,**

Le Conseil Municipal est invité :

**- A approuver l'attribution par la Commune de subventions de fonctionnement pour un montant global de 18 000 € aux 2 associations listées ci-après pour l'année 2019 :**

ASSOCIATIONS	Montant subvention Année 2019	Avance sur subvention votée en déc. 2018	Solde
La Jeune Lance Martégale .....	8 000 €	2 400 €	5 600 €
Les Rameurs Vénitiens .....	10 000 €	3 000 €	7 000 €

*Les sommes effectivement versées tiendront compte de l'avance sur subvention accordée par la Commune à chacune de ces associations en décembre 2018.*

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer les avenants n° 2019-01 établis entre la Commune et les deux associations sportives susvisées fixant les modalités de versement de ces subventions.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.400.30, nature 6574.*

Le vote a été effectué association par association.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**17 - Nos 19-066 à 19-079 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2019 - AVENANT N° 2019-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2018/2020 COMMUNE / DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES :**

- 17 - Association "MARTIGUES SPORT ATHLETISME"
- 18 - Association "MARTIGUES SPORT BASKET"
- 19 - Association "MARTIGUES HANDBALL"
- 20 - Association "MARTIGUES SPORT CYCLISME"
- 21 - Association "MARTIGUES NATATION"
- 22 - Association "TENNIS CLUB DE MARTIGUES"
- 23 - Association "MARTIGUES AVIRON CLUB"
- 24 - Association "CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE"
- 25 - "Association SPORTIVE MARTIGUES SUD"
- 26 - Association "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES"
- 27 - Association "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE"
- 28 - Association "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES"
- 29 - Association "SPORTS LOISIRS ET CULTURE DE MARTIGUES"
- 30 - Association "MARTIGUES VOLLEY-BALL"

**RAPPORTEUR : Mme ISIDORE**

*La Commune de Martigues depuis de nombreuses années considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.*

*C'est dans ce contexte que la Commune a conclu depuis plusieurs années des conventions de partenariat d'une durée de 3 ans, avec diverses associations sportives de Martigues.*

*Ces conventions permettent de clarifier les aides apportées aux associations sportives tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).*

*Pour l'année 2019, la Commune a été saisie de demandes de subventions émanant de 14 associations sportives de Martigues. Les objectifs poursuivis par ces différents organismes sont de nature à promouvoir le rayonnement de la Commune.*

*La Commune souhaite donc, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur du sport en apportant son soutien aux associations sportives et se propose donc d'attribuer aux 14 clubs concernés, demandeurs, une subvention pour l'année 2019.*

*Le coût total de ces subventions de fonctionnement pour l'année 2019 serait de 3 177 721 €.*

*Toutefois, des avenants à ces conventions triennales doivent être conclus chaque année pour :*

- définir les modalités d'attribution de ces aides financières qui seront accordées par la Commune aux différentes associations sportives concernées,*
- préciser également la valorisation et le remboursement des charges salariales du personnel mis à disposition au titre de l'année 2019 pour l'association "Cercle de Voile de Martigues",*
- préciser la mise à disposition de matériels informatiques pour le Football Club de Martigues.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,**

**Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu les Délibérations n<sup>os</sup> 18-011 à 18-027 du Conseil Municipal du 26 janvier 2018, approuvant une convention de partenariat entre la Commune et les différentes associations sportives susvisées pour les années 2018 à 2020,**

**Vu les Délibérations n<sup>os</sup> 18-358 à 18-361 et n° 18-367 du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 approuvant le versement d'une avance sur subvention aux associations sportives susvisées,**

**Vu les demandes de subvention des différentes Associations sportives de Martigues parvenues à la Direction municipale des Sports,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 4 mars 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2019,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n° 19-059 en date du 29 mars 2019 approuvant le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2019,**

Le Conseil Municipal est invité :

**- A approuver l'attribution par la Commune de subventions de fonctionnement pour un montant global de 3 177 721 € à 14 associations sportives.**

*Les sommes effectivement versées tiendront compte de l'avance sur subvention accordée par la Commune à chacune de ces associations en décembre 2018.*

**- A approuver les avenants n<sup>os</sup> 2019-01 établis entre la Commune et les diverses associations sportives susvisées fixant les modalités de versement de ces subventions et l'estimation de la masse salariale.**

*Les modalités de versement des subventions seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'Association et des possibilités de trésorerie de la Commune*

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer lesdits avenants.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.400.30, nature 6574.*

Le vote a été effectué association par association, comme suit :

ASSOCIATION	Montant subvention Année 2019	Avance sur subvention votée en déc. 2018	Solde
17 - Martigues Sport Athlétisme .....	313 000 €	86 400 €	226 600 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

ASSOCIATION	Montant subvention Année 2019	Avance sur subvention votée en déc. 2018	Solde
18 - Martigues Sport Basket .....	272 000 €	72 750 €	199 250 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

ASSOCIATION	Montant subvention Année 2019	Avance sur subvention votée en déc. 2018	Solde
19 - Martigues Handball .....	340 000 €	102 000 €	238 000 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

ASSOCIATION	Montant subvention Année 2019	Avance sur subvention votée en déc. 2018	Solde
20 - Martigues Sport Cyclisme .....	60 000 €	22 989 €	37 011 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant subvention Année 2019</b>	<b>Avance sur subvention votée en déc. 2018</b>	<b>Solde</b>
21 - Martigues Natation .....	70 810 €	21 243 €	49 567 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant subvention Année 2019</b>	<b>Avance sur subvention votée en déc. 2018</b>	<b>Solde</b>
22 - Tennis Club de Martigues .....	51 410 €	15 423 €	35 987 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant subvention Année 2019</b>	<b>Avance sur subvention votée en déc. 2018</b>	<b>Solde</b>
23 - Martigues Aviron Club .....	24 000 €	8 148 €	15 852 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant subvention Année 2019</b>	<b>Avance sur subvention votée en déc. 2018</b>	<b>Solde</b>
24 - Club Athlétique de Croix-Sainte	35 000 €	10 500 €	24 500 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant subvention Année 2019</b>	<b>Avance sur subvention votée en déc. 2018</b>	<b>Solde</b>
25 - AS Martigues Sud .....	37 000 €	11 100 €	25 900 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

ASSOCIATION	Montant subvention Année 2019	Avance sur subvention votée en déc. 2018	Solde
26 - Football Club de Martigues .....	1 050 000 €	315 000 €	735 000 €

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... 40  
 Nombre de voix **CONTRE** ... 0  
 Nombre d'**ABSTENTION** .... 1 (M. COSME)

-----

**Avant de délibérer sur la question n° 27**, le Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Jean-Pierre SCHULLER** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

**Etat des présents de la question n° 27**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI  
 Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI  
 M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à M. CRAVERO  
 M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme PERACCHIA  
 Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD  
 M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESEDES

**EXCUSÉS SANS POUVOIR :**

M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire, M. Pierre **CASTE**, Mme Paulette **BONNE**, Conseillers Municipaux.

**ABSENT** (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal

ASSOCIATION	Montant subvention Année 2019	Avance sur subvention votée en déc. 2018	Solde
27 - Club Nautique de Martigues et de l'Étang de Berre .....	26 000 €	7 800 €	18 200 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Avant de délibérer sur la question n° 28**, le Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Pierre CASTE** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**".

Toutefois, Monsieur CASTE ayant donné son pouvoir à Monsieur PATTI et ce dernier ayant quitté la séance, le pouvoir de Monsieur CASTE devient inopérant et la prise illégale d'intérêts n'a plus sa raison d'être.

### Etat des présents de la question n° 28

#### PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

#### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI  
Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI  
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à M. CRAVERO  
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme PERACCHIA  
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESEDES  
Mme Paulette **BONNE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SCHULLER

#### EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire, M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal.

ASSOCIATION	Montant subvention Année 2019	Avance sur subvention votée en déc. 2018	Solde
28 - Cercle de Voile de Martigues .....	228 371 € (dont masse salariale estimée à 48 371 €)	57 327 €	122 673 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

**Avant de délibérer sur la question n° 29**, le Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Loïc AGNEL** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

**Etat des présents de la question n° 29**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI  
Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI  
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme PERACCHIA  
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESEDES  
Mme Paulette **BONNE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SCHULLER

**EXCUSÉS SANS POUVOIR :**

M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire, M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal.

**ABSENT** (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant subvention Année 2019</b>	<b>Avance sur subvention votée en déc. 2018</b>	<b>Solde</b>
<b>29 - Sports Loisirs et Culture de Martigues</b>	<b>60 000 €</b>	<b>18 000 €</b>	<b>42 000 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

Le Maire informe l'Assemblée que pouvant être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressé à l'affaire pour les questions n°s 30 à 32, il cède la présidence de la séance à Monsieur **CAMBESSEDES**, Premier Adjoint.

Avant de délibérer sur la question n° 30, Monsieur **CAMBESSEDES**, Président de séance, informe l'Assemblée que Monsieur Gaby **CHARROUX** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressé à l'affaire** et lui demande s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

**Etat des présents de la question n° 30 :**

**PRÉSENTS :**

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**  
Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**  
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**  
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **PERACCHIA**  
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**  
Mme Paulette **BONNE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SCHULLER**

**EXCUSÉS SANS POUVOIR :**

M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire, M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal.

**ABSENT** (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire.

ASSOCIATION	Montant subvention Année 2019	Avance sur subvention votée en déc. 2018	Solde
30 - Martigues Volley Ball .....	610 130 €	183 039 €	427 091 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

**Avant de délibérer sur la question n° 31**, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que Messieurs Gaby **CHARROUX** et Florian **SALAZAR-MARTIN** peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** et leur demande s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

**Etat des présents de la question n° 31 :**

**PRÉSENTS :**

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI  
Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI  
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à M. CRAVERO  
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme PERACCHIA  
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES  
Mme Paulette **BONNE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SCHULLER

**EXCUSÉS SANS POUVOIR :**

M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire, M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal.

**ABSENTS** (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire.

**31 - N° 19-080 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2019 - AVENANT N° 2019-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2019/2021 COMMUNE / ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE"**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Convaincue que l'action culturelle est un facteur de lutte contre l'exclusion et dynamise le lien social, la Commune de Martigues soutient tous les projets qui permettent au citoyen d'exercer ses droits à la découverte, à la création et à l'expression.*

*La Maison des Jeunes et de la Culture, par l'action spécifique qu'elle mène dans ces domaines, est un partenaire précieux dans cette entreprise de démocratisation culturelle d'où un soutien constant de la Commune.*

*C'est dans ce contexte que la Commune a conclu en 2018 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, pour les années 2019 à 2021, avec l'association "Maison des Jeunes et de la Culture". Cette convention permet de clarifier les aides apportées par la Commune à l'association.*

*Pour l'année 2019, la Commune a été saisie d'une demande de subvention émanant de ladite association. Les objectifs poursuivis par cet organisme sont de nature à promouvoir la culture et l'animation de la Commune.*

*La Commune souhaite, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur de la culture en apportant son soutien.*

*Elle se propose donc d'attribuer à cette association œuvrant dans le domaine de l'animation culturelle de Martigues, une subvention pour l'année 2019 d'un montant de 408 500 € dont 142 975 € versés par avance en janvier 2019 (délibération n° 18-368 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018) et le solde, soit 265 525 €, par mensualités échelonnées d'avril à octobre 2019.*

*Toutefois, pour définir les modalités de cette aide financière qui sera accordée à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture", la Commune se propose-t-elle de signer un avenant à la convention triennale 2019/2021.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,**

**Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre II l'article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu la Délibération n° 18-368 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018 portant approbation du versement d'une avance sur subvention 2019 à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture",**

**Vu la Délibération n° 18-401 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018 portant approbation de la convention de partenariat conclue entre la Commune et l'association "Maison des Jeunes et de la Culture", établie pour trois ans à compter de l'année 2019, et fixant les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration,**

**Vu la demande de subvention formulée par l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" en date du 18 juillet 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 12 mars 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2019,**

**Vu la Délibération n° 19-059 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 approuvant le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2019,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver l'attribution par la Commune d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 408 500 € à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" pour l'année 2019.**

*La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 142 975 € accordée par la Commune à cette association en décembre 2018.*

**- A approuver l'avenant n° 2019-01 établi entre la Commune et ladite association, fixant les modalités du versement fractionné de cette subvention.**

*Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'association et des possibilités de trésorerie de la Commune.*

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.422.010, nature 6574.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **1** (M. FOUQUART)

Nombre d'**ABSTENTION** .... **0**

-----

**Avant de délibérer sur la question n° 32**, Monsieur **CAMBESSEDES**, Président de séance, informe l'Assemblée que **peuvent être considérés** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** :

Gaby **CHARROUX** - Eliane **ISIDORE** - Florian **SALAZAR-MARTIN** - Marceline **ZEPHIR** - Régine **PERACCHIA** - Stéphane **DELAHAYE**

Monsieur **CAMBESSEDES** demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

#### **Etat des présents de la question n° 32 :**

##### **PRÉSENTS :**

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Luc **COSME**, Frédéric **GRIMAUD**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

##### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**  
Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**  
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**  
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**  
Mme Paulette **BONNE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SCHULLER**

##### **EXCUSÉS SANS POUVOIR :**

M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire, MM. Charles **LINARES**, Pierre **CASTE**, Conseillers Municipaux.

##### **ABSENTS** (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire, Mmes Marceline **ZEPHIR**, Régine **PERACCHIA**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

**32 - N° 19-081 - CULTUREL - ATTRIBUTION ET REDEFINITION FISCALE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2019 - AVENANT N° 2019-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2019/2021 COMMUNE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE"**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.*

*Ainsi, l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues" participe depuis 1995 au développement culturel de la Commune. Ce théâtre fait partie du réseau des scènes nationales, label mis en place en 1991 et accordé par le Ministère de la Culture.*

*Son objectif est d'être un lieu de production et de diffusion de la création contemporaine. Un cofinancement est traditionnellement assuré pour partie par les collectivités territoriales et par le Ministère de la Culture.*

*C'est dans ce contexte que la Commune a conclu en 2018 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, pour les années 2019 à 2021, avec l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues". Cette convention permet de clarifier les aides apportées par la Commune à l'association.*

*Pour l'année 2019, la Commune a été saisie d'une demande de subvention émanant de ladite association. Les objectifs poursuivis par cet organisme sont de nature à promouvoir la culture et l'animation de la Commune.*

*La Commune souhaite, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur de la culture en apportant son soutien.*

*Elle se propose donc d'attribuer à cette association œuvrant dans le domaine de l'animation culturelle de Martigues, une subvention pour l'année 2019 d'un montant de **1 373 000 €** dont **471 800 € versés par avance** en janvier 2019 (délibération n° 18-369 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018) et **le solde, soit 901 200 €**, par mensualités échelonnées d'avril à septembre 2019.*

*Par ailleurs, en application de l'instruction fiscale publiée sous la référence 3 A-7-06 au Bulletin Officiel des Impôts (BOI) du 16 juin 2006, l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" a sollicité également la Commune de Martigues pour que la subvention versée au titre de l'année 2019 soit redéfinie fiscalement comme complément de prix.*

*Ainsi, dans la comptabilité de l'Association, la subvention 2019 sera soumise à la TVA et non génératrice de taxe sur les salaires. Afin de prendre en compte cet élément et dans un souci d'éviter d'alourdir les finances de l'association, la Commune a souhaité répondre favorablement à cette demande.*

*Toutefois, pour définir les modalités de cette aide financière qui sera accordée à l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues", la Commune se propose-t-elle de signer un avenant à la convention triennale 2019/2021.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,**

**Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre II I-article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'Instruction fiscale publiée sous la référence 3 A-7-06 au Bulletin Officiel des Impôts (BOI) du 16 juin 2006,

Vu la Délibération n° 18-369 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018 portant approbation du versement d'une avance sur subvention 2019 à l'association "Théâtre des Salins-Scène Nationale",

Vu la Délibération n° 18-402 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018 portant approbation de la convention de partenariat conclue entre la Commune et l'association "Théâtre des Salins-Scène Nationale", établie pour trois ans à compter de l'année 2019, et fixant les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration,

Vu la demande de subvention formulée par l'association "Théâtre des Salins-Scène Nationale",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 12 mars 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2019,

Vu la Délibération n° 19-059 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 approuvant le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

**- A approuver l'attribution par la Commune de Martigues d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 373 000 € à l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues", pour l'année 2019.**

*La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 471 800 € accordée par la Commune à cette association en décembre 2018.*

**- A approuver la redéfinition fiscale de la subvention municipale 2019 versée par la Commune de Martigues à l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" et ce, en application de l'instruction fiscale publiée au Bulletin Officiel des Impôts (BOI) du 16 juin 2006.**

**- A approuver l'avenant n° 2019-01 établi entre la Commune et ladite association, définissant les modalités du versement fractionné de cette subvention.**

*Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'association et des possibilités de trésorerie de la Commune.*

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.313.020, nature 6574.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Le Maire reprend la présidence jusqu'à la fin de la séance.**

**Avant de délibérer sur la question n° 33**, le Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Florian SALAZAR-MARTIN** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**" et lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

**Etat des présents de la question n° 33 :**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**  
Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**  
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**  
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **PERACCHIA**  
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**  
Mme Paulette **BONNE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SCHULLER**

**EXCUSÉS SANS POUVOIR :**

M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire, M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal.

**ABSENT** (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire

**33 - N° 19-082 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2019 - AVENANT N° 2019-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2019/2021 COMMUNE / ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR"**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Martigues assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.*

*Ainsi, l'Association "Cinéma Jean Renoir" assure depuis le 1er janvier 1995, la gestion matérielle et financière du cinéma dans un esprit de service public, l'animation et la promotion dans les domaines du cinéma et de l'audiovisuel et d'une manière générale tout ce qui concerne les arts de l'image.*

*C'est dans ce contexte que la Commune a conclu en 2018 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, pour les années 2019 à 2021, avec l'association "Cinéma Jean Renoir". Cette convention permet de clarifier les aides apportées par la Commune à l'association.*

*Pour l'année 2019, la Commune a été saisie d'une demande de subvention émanant de ladite association. Les objectifs poursuivis par cet organisme sont de nature à promouvoir la culture et l'animation de la Commune.*

*La Commune souhaite, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur de la culture en apportant son soutien.*

*Elle se propose donc d'attribuer à cette association œuvrant dans le domaine de l'animation culturelle de Martigues, une subvention pour l'année 2019 d'un montant de 313 500 € dont 109 725 € versés par avance en janvier 2019 (délibération n° 18-364 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018) et le solde, soit 203 775 €, par mensualités échelonnées d'avril à septembre 2019.*

*Toutefois, pour définir les modalités de cette aide financière qui sera accordée à l'association "Cinéma Jean Renoir", la Commune se propose-t-elle de signer un avenant à la convention triennale 2019/2021.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,**

**Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre II I article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,**

**Vu la Délibération n° 18-364 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018 portant approbation du versement d'une avance sur subvention 2019 à l'association "Cinéma Jean Renoir",**

**Vu la Délibération n° 18-403 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018 portant approbation de la convention de partenariat conclue entre la Commune et l'association "Cinéma Jean Renoir", établie pour trois ans à compter de l'année 2019, et fixant les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration,**

**Vu la demande de subvention formulée par l'association "Cinéma Jean Renoir" en date du 30 octobre 2018,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 12 mars 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2019,**

**Vu la Délibération n° 19-059 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 approuvant le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2019,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver l'attribution par la Commune d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 313 500 € à l'association "Cinéma Jean RENOIR" pour l'année 2019.**

*La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 109 725 € accordée par la Commune à cette association en décembre 2018.*

**- A approuver l'avenant n° 2019-01 établi entre la Commune et ladite association, fixant les modalités du versement fractionné de cette subvention.**

*Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'association et des possibilités de trésorerie de la Commune.*

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.314.020, nature 6574.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **1** (M. FOUQUART)

Nombre d'**ABSTENTION** .... **0**

-----

**Avant de délibérer sur la question n° 34**, le Maire informe l'Assemblée que **peuvent être considérés** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressés à l'affaire**" :

Nathalie **LEFEBVRE** - Frédéric **GRIMAUD** - Loïc **AGNEL** - Florian **SALAZAR-MARTIN**  
Isabelle **EHLE** - Stéphane **DELAHAYE** - Camille **DI FOLCO**

Le Maire demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

### Etat des présents de la question n° 34 :

#### PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

#### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**  
Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**  
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **PERACCHIA**  
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**  
Mme Paulette **BONNE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SCHULLER**

#### EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire, M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal.

#### ABSENTS (Conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjoint au Maire, M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Isabelle **EHLÉ**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillers Municipaux.

### **34 - N° 19-083 - SOCIAL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2019 - AVENANT N° 2019-01 A LA CONVENTION QUINQUENNALE DE COLLABORATION 2018/2023 COMMUNE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ)**

#### **RAPPORTEUR : LE MAIRE**

*Depuis 1993, la Commune de Martigues a souhaité reconnaître et garantir l'exercice effectif de la fonction d'animation sociale et de coordination locale réalisée par l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ).*

*Dans cette perspective, la Commune a, par délibération n° 18-263 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018, approuvé une convention de collaboration pour une durée de 5 ans entre la Commune et l'AACSMQ concrétisant leurs engagements réciproques en matière financière, humaine et matérielle et favorisant ainsi les projets locaux de développement social et culturel au bénéfice des quartiers de Martigues.*

*Aux termes de cette convention, la Commune a accepté d'accorder à l'AACSMQ une subvention de fonctionnement définie annuellement au Budget Primitif de la Commune et ce, afin d'assurer ses missions d'animations sociales, de développement d'activités socio-culturelles sur le territoire communal.*

*Pour 2019, l'Association a sollicité de la Commune une subvention de fonctionnement qui lui permettra d'assurer toutes ses missions et en particulier la gestion des 12 maisons de quartier dont la Commune lui a confié l'animation.*

La Commune se propose de répondre favorablement à cette demande en lui accordant une subvention globale de fonctionnement d'un montant de **2 917 401 €** répartie comme suit :

- . **833 492 €** dont **250 047 € versés par avance** en janvier 2019 (délibération n° 18-363 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018) **et le solde, soit 583 445 €, par mensualités échelonnées d'avril à octobre 2019,**
- . **2 083 909 €** représentant le montant estimé des **charges salariales** des personnels mis à disposition auprès de l'AACSMQ pour 2019 (49 agents).

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention initiale pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Commune à l'AACSMQ et préciser également la valorisation et le remboursement des charges salariales du personnel mis à disposition au titre de l'année 2019.

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,**

**Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005,**

**Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le Décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,**

**Vu la Délibération n° 18-263 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018 portant approbation de la nouvelle convention de collaboration établie entre la Commune et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) fixant les conditions de l'animation et la gestion des activités des centres sociaux et maisons de quartiers de Martigues pour les années 2018 à 2023 tant en termes financiers, matériels qu'humains,**

**Vu la demande de subvention formulée par l'AACSMQ en date du 25 octobre 2018,**

**Vu la Délibération n° 18-363 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018 portant approbation du versement d'une avance sur la subvention 2019 à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ),**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2019,**

**Vu la Délibération n° 19-059 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 approuvant le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2019,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- **A approuver l'attribution par la Commune d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 917 401 € dont 2 083 909 € au titre de la valorisation de la masse salariale, à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) pour l'année 2019.**

*La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 250 047 € accordée par la Commune à cette association en décembre 2018.*

**- A approuver l'avenant n° 2019-01 à intervenir entre la Commune et l'AACSMQ fixant les modalités du versement fractionné de cette subvention.**

*Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'Association et des possibilités de trésorerie de la Commune.*

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.422.020, nature 6574.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

**Avant de délibérer sur la question n° 35**, le Maire informe l'Assemblée que **peuvent être considérées** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressées à l'affaire**" :

Annie **KINAS** - Isabelle **EHLE**

Le Maire demande aux membres intéressées et présentes de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

**Etat des présents de la question n° 35 :**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI  
Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI  
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à M. CRAVERO  
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme PERACCHIA  
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES  
Mme Paulette **BONNE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SCHULLER

**EXCUSÉS SANS POUVOIR :**

M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire, M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal.

**ABSENTES** (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire, Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale

**35 - N° 19-084 - PERSONNEL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2019 - AVENANT N° 2019-01 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019/2021 COMMUNE / COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DU PAYS DE MARTIGUES**

**RAPPORTEUR : LE MAIRE**

*Créé dès 1968, le Comité Social du Personnel de la Commune de Martigues n'a cessé depuis cette date de se développer grâce à l'action des agents élus siégeant au sein des instances dirigeantes de l'Association et bénéficiant également de l'aide constante de la Commune de Martigues.*

*Ainsi, dès 1996, la Commune et le Comité Social ont conclu une convention fixant leurs engagements respectifs en termes financiers, matériels et humains et permettant de valoriser et développer les activités à caractère social, culturel, sportif, éducatif et de loisirs engagées par le Comité Social.*

*Dans le cadre de ce partenariat, la Commune a approuvé, par délibération n° 18-409 du Conseil Municipal du 14 décembre 2018, une nouvelle convention de collaboration avec l'Association "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues" fixant les engagements matériels, humains et financiers des deux partenaires pour les années 2019 à 2021.*

*Pour l'année 2019, la Commune a été saisie d'une demande de subvention émanant de ladite Association. En effet, cette dernière a planifié un certain nombre de séjours et d'activités de loisirs (week-end à Ancelle, location vacances printemps été ...) ainsi que le versement de prestations sociales à l'occasion d'événements familiaux (naissance, mariage, obsèques).*

*La Commune se propose de répondre favorablement à cette demande en lui accordant une subvention globale de fonctionnement d'un montant de **361 961 €** répartie comme suit :*

- . **250 000 €** dont **84 586 € versés par avance** en janvier 2019 (délibération n° 18-362 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018) et **le solde, soit 165 414 €**, par mensualités échelonnées d'avril à octobre 2019,*
- . **111 961 €** représentant le montant estimé des **charges salariales** pour 2019 (deux postes à temps plein et 25% d'un poste à temps complet).*

*Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention initiale définissant les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Commune au Comité Social du Personnel du Pays de Martigues et précisant également la valorisation et le remboursement des charges salariales du personnel mis à disposition au titre de l'année 2019.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,**

**Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005,**

**Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le Décret n° 2011.541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,**

Vu la demande de subvention formulée par le Comité Social du Personnel du Pays de Martigues en date du 23 octobre 2018,

Vu la Délibération n° 18-362 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018 portant approbation du versement d'une avance sur la subvention 2019 au Comité Social du Personnel du Pays de Martigues,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 18-409 en date du 14 décembre 2018 portant approbation d'une convention conclue entre la Commune et le "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues", fixant les engagements financiers, matériels et humains de chacune des parties, pour les années 2019 à 2021,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2019,

Vu la Délibération n° 19-059 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 approuvant le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal est donc invité :

**- A approuver l'attribution par la Commune d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 361 961 € dont 111 961 € au titre de la valorisation de la masse salariale, au Comité Social du Personnel du Pays de Martigues pour l'année 2019.**

*La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 84 586 € accordée par la Commune à cette association en décembre 2018.*

**- A approuver l'avenant n° 2019-01 à intervenir entre la Commune et le Comité Social du Personnel du Pays de Martigues fixant les modalités du versement fractionné de cette subvention.**

*Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'Association et des possibilités de trésorerie de la Commune.*

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.900.50, nature 6574.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

### Etat des présents de la question n° 36 :

#### PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

#### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**  
Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**  
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**  
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **PERACCHIA**  
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**  
Mme Paulette **BONNE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SCHULLER**

#### EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire, M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal.

### **36 - N° 19-085 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2019 - AVENANT N° 2019-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2018/2020 COMMUNE / ASSOCIATION SPORTIVE "MARTIGUES PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB"**

#### **RAPPORTEUR : Mme ISIDORE**

*Depuis de nombreuses années, la Commune de Martigues considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.*

*Dans ce contexte, la Commune de Martigues a poursuivi le dialogue et l'écoute avec l'ensemble des associations sportives actives sur son territoire et en particulier avec l'Association "Martigues Port-de-Bouc Rugby Club".*

*Ainsi, dès janvier 2018, un partenariat avec cette association sportive a été signé pour 3 ans, engageant les deux signataires dans une politique constructive en faveur de ce sport autour de 3 axes en particulier :*

- . développer cette pratique sportive auprès du plus grand nombre,*
- . intégrer le sport comme outil d'éducation et de citoyenneté,*
- . développer l'animation et l'éducation par le sport au quotidien.*

*Cependant, en fin d'année 2018 et au début de cette année 2019, la Commune est entrée dans une phase de conciliation avec cette association sportive, telle que prévue à l'article 23 de la convention de partenariat.*

Toutefois,

- Afin de laisser à cette phase de conciliation le temps nécessaire à un aboutissement au mieux des intérêts de cette pratique sportive et de ses licenciés, comme de ceux de la Commune,
- Dans l'attente de la confirmation du projet sportif et associatif de ce Club,
- Et pour permettre aux finances de ce Club sportif d'assurer ses obligations pour la fin de la saison sportive en cours,

Monsieur le Maire propose d'attribuer dès à présent une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 euros, au titre de l'exercice 2019.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention triennale pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Commune à l'association sportive concernée.

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,**

**Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005,**

**Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu la délibération n° 18-016 du Conseil Municipal du 26 janvier 2018, approuvant une convention de partenariat entre la Commune et l'association "Martigues Port-de-Bouc Rugby Club" pour les années 2018 à 2020,**

**Vu la demande de subvention en date du 11 octobre 2018 formulée par l'association sportive "Martigues Port-de-Bouc Rugby Club" au titre de l'exercice 2019,**

**Vu la séance exceptionnelle de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 25 mars 2019,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n° 19-059 en date du 29 mars 2019 approuvant le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2019,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A approuver l'attribution par la Commune d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 euros au titre de l'exercice 2019 à l'Association "Martigues Port-de-Bouc Rugby Club".**

**- A approuver l'avenant n° 2019-01 établi entre la Commune et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.**

*Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'Association et des possibilités de trésorerie de la Commune.*

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.400.30, nature 6574.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

**Etat des présents des questions n°s 37 à 51 :**  
(Départ de Monsieur OLIVE)

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI  
Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI  
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier - Pouvoir donné à M. CRAVERO  
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme PERACCHIA  
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES  
Mme Paulette **BONNE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SCHULLER

**EXCUSÉS SANS POUVOIR :**

M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Conseillers Municipaux.

**37 - N° 19-086 - CULTUREL - MISE EN ŒUVRE DU LABEL "VILLE D'ART ET D'HISTOIRE" - EXERCICE 2019 - REALISATION DE PROJETS CULTURELS ET D'ACTIONS DE COMMUNICATION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*Dans le cadre de sa politique d'attractivité du territoire et de valorisation touristique, la Commune de Martigues a entrepris depuis plusieurs années une démarche de reconnaissance nationale intitulée "Ville d'art et d'histoire".*

*Elle a reçu un avis favorable à l'unanimité du Conseil National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire qui a été confirmé par un courrier de Madame la Ministre de la Culture en date du 26 juillet 2012.*

*Le label "Ville d'Art et d'Histoire" est un outil de développement culturel, social et économique autour d'une conception élargie du patrimoine, de l'architecture et du paysage. Il prône une approche intégrée entre le développement urbain et la protection du patrimoine coconstruite avec les habitants au service d'une politique publique locale.*

*Pour mettre en œuvre ce label, la Commune de Martigues a signé le 23 novembre 2013 avec l'Etat, représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une convention "Ville d'art et d'Histoire" pour une durée de 10 ans et adhéré à l'association à compter de janvier 2014.*

*Conformément à cette convention conclue avec l'Etat pour l'attribution de ce label, une animatrice de l'architecture et du patrimoine a été recrutée par la Commune de Martigues, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.*

*En vertu de l'annexe 3 de ladite convention, un engagement financier de l'État est soumis à des conditions de principe.*

*Ainsi, l'État s'engage à financer des projets culturels sur le paysage industriel, des concerts à la chapelle de l'Annonciade, des balades découvertes, les "Mardis", des ateliers pédagogiques, l'édition des Annales ainsi que des actions de communication liées à ces manifestations prévues en 2019 pour un montant de 20 000 €.*

*Pour la réalisation des objectifs et moyens à développer par la Commune et le Ministère, la Commune de Martigues se propose de solliciter une subvention de 20 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'année 2019.*

**Ceci exposé,**

**Vu la délibération n° 13-344 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013 portant approbation de la convention "Ville d'Art et d'Histoire" conclue entre la Commune de Martigues et l'État, Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, pour la mise en œuvre du label "Ville d'Art et d'Histoire",**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 12 mars 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2019,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'exercice 2019, une subvention d'un montant de 20 000 € pour la réalisation de projets culturels et d'actions de communication dans le cadre du label "Ville d'Art et d'Histoire".**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document relatif à la concrétisation de cette subvention.**

*La recette sera constatée au Budget de la Commune, fonction 92.324.070, nature 74718.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**38 - N° 19-087 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) "LE COTEAU" - EXTENSION DE L'AGREMENT POUR L'ANNEE 2019 - NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT COMMUNE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (Abrogation de la délibération n° 18-137 du Conseil Municipal du 13 avril 2018)**

**RAPPORTEUR : Mme KINAS**

*La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) a agréé au 1<sup>er</sup> octobre 2005 la mise en place d'un Relais Assistants Maternels (RAM) à MARTIGUES, lieu d'information, d'orientation et de rencontre ouvert aux assistants maternels indépendants de la Commune et aux parents en recherche d'un mode d'accueil pour leurs enfants (projet inscrit au Contrat Enfance signé avec la CAF 13 en 2001, reconduit au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF 13 en 2011, puis renouvelé en 2014).*

*Les communes de Châteauneuf-les-Martigues en 2008 et de Port-de-Bouc en 2009 ont rejoint le RAM qui est de fait devenu territorial selon une volonté de la CAF13.*

*La Commune de Martigues en est restée le gestionnaire et dans ce cadre, un responsable/animateur EJE (Educateur de Jeunes Enfants) à temps complet est donc affecté à cette structure et ce, depuis la création de 2005.*

*Ce service est un lieu d'information, de rencontre et d'échange pour les professionnels des modes d'accueil individuel, les parents et les enfants.*

*Il propose aux familles une écoute sur leurs demandes d'accueil et sur la spécificité de l'accueil individuel à domicile et leur communique la liste mise à jour des assistants maternels indépendants. Il accompagne également les familles dans leur rôle de parent/employeur (réglementation en vigueur, contrat de travail, aides financières...).*

*Le RAM Territorial propose aux professionnels de l'accueil individuel un accompagnement dans leur fonction de salarié du particulier/employeur, une écoute sur leurs interrogations éducatives ainsi que des temps d'échanges autour des pratiques professionnelles.*

*Il offre également à tous enfants et adultes, des temps de socialisation, d'expression créative et d'ouverture culturelle grâce à la mise en place d'activités et de festivités dans des lieux adaptés*

*En 2018, 245 assistantes maternelles sont agréées sur le territoire, ce qui représente une augmentation de 81 % du nombre d'assistantes maternelles concernées par le Relais en 13 ans.*

*Or, les normes référentielles édictées par la CNAF imposent un animateur à temps plein pour 70 assistants maternels.*

*De plus, les missions des RAM ont beaucoup évolué depuis 2011 et 2014, les demandes d'évaluation de la CAF se sont développées avec la mise en place de nouveaux documents annuels référentiels et le Département des Bouches-du-Rhône demande également un bilan d'activités.*

*Par ailleurs, la COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) 2018/2022 prévoit un renforcement des actions de professionnalisation des assistants maternels et des promotions du RAM.*

*La charge de travail est telle qu'aujourd'hui l'animateur ne peut répondre de façon satisfaisante aux tâches et missions très diverses précisées dans la convention d'objectif et de financement.*

*Suite au comité de pilotage réunissant les élus des trois communes et la CAF, le renforcement de l'équipe du RAM a été préconisé et validé par l'ensemble des partenaires pour répondre au besoin de développement de l'activité par le recrutement d'un animateur à temps complet.*

*Afin de prendre en compte ce recrutement, la CAF 13 a donc transmis à la Commune une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour l'extension de l'agrément pour une durée de 1 an, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 sur la base de deux animateurs EJE à temps plein.*

*Le financement de ce poste sera réparti entre la CAF et les trois Communes partenaires.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'agrément du Relais Assistants Maternels (RAM) "Le Coteau" attribué par la Caisse d'Allocations Familiales le 1<sup>er</sup> octobre 2005,**

**Vu le nouveau projet de Convention d'Objectifs et de Financement SAIS n° 200500501 transmis par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13),**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 14 mars 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2019,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**- A approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement et ses conditions générales à intervenir entre la Commune de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), pour l'extension de l'agrément dans le cadre de la prestation de service du Relais Assistants Maternels (RAM) Le Coteau.**

**Cette convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2019 et sur la base de deux animateurs EJE (Educateur de Jeunes Enfants) à temps plein.**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention et tous les documents y afférents.**

*La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 18-137 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**39 - N° 19-088 - TOURISME - OFFICE DE TOURISME ET DE CONGRES DE MARTIGUES - ATTRIBUTION D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE POUR L'EXERCICE 2019 - AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE GESTION COMMUNE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) - ANNEES 2018 A 2022**

**RAPPORTEUR : M. SALDUCCI**

*La Commune de Martigues a créé une Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) depuis janvier 2012, dont l'objet est "d'affirmer la destination du pays de Martigues et de développer son attractivité sur la base de son offre touristique, culturelle, commerciale, ainsi que des équipements permettant l'organisation d'évènements".*

*Pour mener à bien cette mission, une convention de gestion entre la Commune et la SPL-TE a été conclue en 2012 (délibération n° 12-197 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012), pour une durée de 5 ans et ce, jusqu'au 31 décembre 2017.*

*Par délibération n° 17-407 du Conseil Municipal du 15 décembre 2017, la Commune a approuvé un nouveau contrat de gestion avec la SPL-TE et ce, pour une durée de 5 années pleines (2018-2022).*

*Ce contrat, notamment dans son article 12, prévoit le versement d'une rémunération à la SPL.TE pour la mission qui lui est confiée, et la réactualisation par avenant chaque année.*

*Aujourd'hui, la Commune se propose d'approuver la contribution forfaitaire globale de la Commune au bénéfice de la SPL.TE pour l'année 2019, soit 803 000 € TTC, pour les missions qui lui sont confiées, en tenant compte des paramètres suivants :*

- l'évolution du budget de l'Office de Tourisme et des Congrès,*
- l'adaptation des horaires d'ouverture des différents sites d'accueil.*

*Pour ce faire, il convient de conclure un avenant n° 2 au contrat pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Commune à la SPL.TE.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-5 alinéa 11, L.1611-4 et L.1612-1,**

**Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

Vu la Délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Évènementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Vu la Délibération n° 17-407 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 portant approbation du contrat de gestion établi entre la Commune de Martigues et la Société Publique Locale Touristique et Évènementielle (SPLTE) fixant les objectifs et les conditions dans lesquelles la Commune de Martigues confie à la SPLTE la gestion de l'Office de Tourisme dénommé Office de Tourisme et de Congrès pour les années 2018 à 2022,

Vu la demande de participation de la Commune formulée par la Société Publique Locale Touristique et Évènementielle (SPLTE) en date du 5 mars 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 12 mars 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2019,

Vu la Délibération n° 19-059 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 approuvant le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement par la Commune au profit de la SPL.TE de sa contribution forfaitaire arrêtée à un montant de 803 000 € TTC au titre de l'année 2019, dans le cadre de la gestion de l'Office de Tourisme et des Congrès.*
- *A approuver l'avenant n° 2 à intervenir entre la Commune et la SPL.TE fixant les modalités de versement de cette contribution.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant et tous documents nécessaires y afférents.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.95.040, nature 6228.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**40 - N° 19-089 - FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS, VENTES ET BAUX COMMERCIAUX REALISES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DURANT L'ANNEE 2018**

**RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI**

Conformément à :

- la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;
- l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

et dans un souci de transparence et d'une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et les SEM ayant concession de l'aménagement, la Commune de Martigues porte à la connaissance un tableau sur le bilan de sa politique foncière.

Ce tableau recense, pour l'année 2018 :

- **Un bilan faisant état des acquisitions** de biens immobiliers nécessaires aux opérations d'équipements publics et au remembrement de parcelles ou locaux communaux, ainsi que des cessions gracieuses de terrains par des particuliers en vue de la création ou de l'aménagement de voies publiques.

On notera pour l'année 2018 l'acquisition de parkings (Desnos et le Raimu) ainsi que l'acquisition de trois locaux commerciaux destinés à la redynamisation du centre Ville et d'une parcelle de terrain avec bâti et jardin dans le quartier de Ferrières.

- **Un bilan faisant état de ventes de terrains**

Deux terrains ont été cédés dans la zone de Figuerolles afin de développer l'activité (SEMIVIM et SCI Macavi). La régularisation de la copropriété CHABROL / PARIS située sur la voie Marcel PAUL, ainsi que la vente d'une partie de l'ancien canal désaffecté à Madame PELLEGRINO.

La Commune a également cédé le droit au bail acquis suite à une préemption portant sur le local commercial sis, 20 rue de la République à la société "La Cuisine de Zébuline et Zigoto".

Enfin, un acte constatant la résolution de la vente entre la Commune et la Compagnie des Criques et des Calanques de Sainte-Croix de la Côte Bleue devait être signé le 26 novembre 2018 mais a donné lieu à un Procès-verbal de carence en raison de l'absence du représentant de la société précitée.

- **Un bilan faisant état de la réalisation de baux ou conventions.**

Un bail à construction a été signé entre la Commune et la société ERILIA en vue de la réalisation d'un programme de dix logements sociaux dans le quartier du Bargemont ainsi que divers baux civils.

**Ceci exposé,**

**Vu la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,**

**Vu le bilan des acquisitions, ventes et baux commerciaux réalisés sur le territoire de la Commune durant l'année 2018, établi par la Direction Municipale de l'Urbanisme,**

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 19 mars 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2019,

Vu la Délibération n° 19-053 du Conseil Municipal du 29 mars 2019 approuvant le Compte Administratif de la Commune au titre de l'exercice 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

**- A approuver le bilan des acquisitions, ventes et baux commerciaux effectués directement ou indirectement par la Commune de Martigues entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018.**

*Ces bilans sont annexés au compte administratif de l'exercice 2018 de la Commune de Martigues.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTION** .... **1** (M. FOUQUART)

**41 - N° 19-090 - FONCIER - LES LAURONS - VALLON DE CAVALAS - SITE DE RADIOTELEPHONIE - RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE PRIVEE COMMUNALE - CONVENTION AVEC REDEVANCE COMMUNE / SOCIETE "BOUYGUES TELECOM"**

**RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI**

*Par délibération n° 97-114 du Conseil Municipal du 3 juin 1997, la Commune de Martigues mettait à disposition de l'Opérateur BOUYGUES TELECOM un emplacement sis au lieu-dit "Vallon de Cavalas", cadastré section DH n° 26.*

*Par avenant n° 1 approuvé par délibération n° 09-297 du Conseil Municipal du 13 novembre 2009, la Commune de Martigues prolongeait la durée de la convention initiale de 5 années supplémentaires avec reconduction expresse chaque année et ce, pour une durée maximale de 4 années.*

*La convention initiale reconduite arrivant à échéance en juin 2019, l'opérateur BOUYGUES TELECOM s'est rapproché de la Commune de Martigues afin de procéder au renouvellement de la mise à disposition d'un emplacement d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> ainsi que des accès nécessaires, d'une superficie de 32 m<sup>2</sup>, pour exploiter un point haut, le tout dépendant de la parcelle communale située "Vallon de Cavalas", cadastrée section DH n° 26 (superficie totale de la parcelle communale : 854 460 m<sup>2</sup>).*

*BOUYGUES TELECOM prendrait en location ledit emplacement suivant les conditions de l'article 3, aux fins d'y maintenir et exploiter un point haut, selon les plans et schémas joints à la présente convention, ci-après dénommés ensemble "équipements techniques" :*

- Un pylône de 25 mètres de haut destiné à recevoir des antennes et faisceaux hertziens,*
- Un local technique d'une superficie de 22 m<sup>2</sup> situé à l'intérieur de l'emplacement,*

*La nouvelle convention sera conclue pour une première durée de 6 années consécutives, et prendra effet au terme de la précédente convention, à savoir au 21 juin 2019.*

*Enfin, à l'issue de cette période, cette convention sera tacitement reconduite pour une période de 6 années, sauf résiliation par l'une des parties, selon les dispositions de l'article 11 de ladite convention.*

*L'opérateur BOUYGUES TELECOM versera d'avance à la Commune pour la location de l'emplacement, par année civile, une redevance d'occupation de 7 500 euros nets par an, toutes charges locatives incluses.*

**Ceci exposé,**

**Vu la Délibération n° 97-114 du Conseil Municipal en date du 3 juin 1997 portant approbation de la mise à disposition auprès de l'opérateur "BOUYGUES TELECOM" d'un emplacement, situé au lieu-dit "Vallon de Cavalas",**

**Vu la Délibération n° 09-297 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2009 portant approbation d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition auprès de l'opérateur "BOUYGUES TELECOM" afin de proroger pour une durée de cinq ans supplémentaires avec reconduction expresse chaque année et ce, pour une durée maximale de 4 années, la mise à disposition de la parcelle communale,**

**Vu le projet de nouvelle convention à intervenir entre la Commune et la Société "Bouygues Télécom",**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 19 mars 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2019,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- A approuver le renouvellement de la mise à disposition par la Commune auprès de la société "BOUYGUES TELECOM" d'une partie de parcelle privée communale sise au lieu-dit "Vallon de Cavalas", cadastrée section DH n° 26, aux fins d'y maintenir et exploiter un site d'émission-réception de radiotéléphonie.**
- A approuver la convention à intervenir entre la Commune et la Société "BOUYGUES TELECOM" établissant les modalités administratives, techniques et financières de cette mise à disposition.**

***Cette convention sera conclue pour une première durée de 6 années consécutives et prendra effet au terme de la convention en cours, à savoir au 21 juin 2019.***

*A l'issue de cette période, la convention sera tacitement reconduite pour une période de six ans, sauf résiliation par l'une des parties, selon les dispositions fixées à l'article 11 de ladite convention.*

**- A approuver le montant de la redevance annuelle révisable établie à la date de la signature de la convention à 7 500 € nets, toutes charges locatives incluses, payable par la Société "BOUYGUES TELECOM" à la Commune.**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention.**

*La recette sera constatée au Budget de la Commune, fonction 92.93.010, nature 70323.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**42 - N° 19-091 - FONCIER - SAINT-PIERRE - VALLON DE MYALE - SITE DE RADIOTELEPHONIE - RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE PRIVEE COMMUNALE - CONVENTION AVEC REDEVANCE COMMUNE / SOCIETE "BOUYGUES TELECOM"**

**RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI**

*Par délibération n° 97-159 en date du 27 juin 1997, le Conseil Municipal approuvait la convention par laquelle la Commune mettait à disposition de l'opérateur "BOUYGUES TELECOM", un emplacement situé au lieu-dit "Vallon de Myale", cadastré section DY n° 102.*

*Par avenant n° 1 approuvé par délibération n° 03-349 du Conseil Municipal du 14 février 2003, la Commune de Martigues prolongeait la durée de la convention initiale de 5 années supplémentaires.*

*Par avenant n° 2 approuvé par délibération n° 09-298 du Conseil Municipal du 13 novembre 2009, la Commune de Martigues prolongeait à nouveau la durée de la convention de 5 années supplémentaires avec reconduction expresse pour une durée de 4 ans.*

*Aujourd'hui, la convention initiale reconduite arrivant à échéance en juillet 2019, l'opérateur BOUYGUES TELECOM s'est rapproché de la Commune de Martigues afin de procéder au renouvellement de la mise à disposition d'un emplacement d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> ainsi que des accès nécessaires, d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>, pour exploiter un point haut, le tout dépendant de la parcelle communale située "Vallon de Myale", cadastrée section DY n° 240 (superficie totale de la parcelle communale : 112 m<sup>2</sup>).*

*BOUYGUES TELECOM prendrait en location ledit emplacement suivant les conditions de l'article 3, aux fins d'y maintenir et exploiter un point haut, selon les plans et schémas joints à la présente convention, ci-après dénommés ensemble "équipements techniques" :*

- Un pylône de 8 mètres de haut destiné à recevoir des antennes et faisceaux hertziens,*
- Deux armoires type "BTS".*

*La nouvelle convention sera conclue pour une première durée de 6 années consécutives, et prendra effet au terme de la précédente convention, à savoir au 18 juillet 2019.*

*Enfin, à l'issue de cette période, cette convention sera tacitement reconduite pour une période de 6 années, sauf résiliation par l'une des parties, selon les dispositions de l'article 11 de ladite convention.*

*L'opérateur BOUYGUES TELECOM versera d'avance à la Commune pour la location de l'emplacement, par année civile, une redevance d'occupation de 12 000 euros nets par an, toutes charges locatives incluses.*

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 97-159 du Conseil Municipal en date du 27 juin 1997 portant approbation de la mise à disposition auprès de l'opérateur "BOUYGUES TELECOM" d'un emplacement, situé au lieu-dit "Vallon de Myale",

Vu la Délibération n° 03-349 du Conseil Municipal en date du 14 février 2003 portant approbation d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition auprès de l'opérateur "BOUYGUES TELECOM" afin de proroger pour une durée de cinq ans supplémentaires, la mise à disposition de la parcelle communale,

Vu la Délibération n° 09-298 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2009 portant approbation d'un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition auprès de l'opérateur "BOUYGUES TELECOM" afin de proroger pour une durée de cinq ans supplémentaires avec reconduction expresse chaque année et ce, pour une durée maximale de 4 années, la mise à disposition de la parcelle communale,

Vu le projet de nouvelle convention à intervenir entre la Commune et la Société "Bouygues Télécom",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 19 mars 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2019,

Le Conseil Municipal est donc invité :

*- A approuver le renouvellement de la mise à disposition par la Commune auprès de la société "BOUYGUES TELECOM" d'une partie de parcelle privée communale sise au lieu-dit "Vallon de Myale", cadastrée section DY n° 240, aux fins d'y maintenir et exploiter un site d'émission-réception de radiotéléphonie.*

*- A approuver la convention à intervenir entre la Commune et la Société "BOUYGUES TELECOM" établissant les modalités administratives, techniques et financières de cette mise à disposition.*

*Cette convention sera conclue pour une première durée de 6 années consécutives et prendra effet au terme de la convention en cours, à savoir au 18 juillet 2019.*

*A l'issue de cette période, la convention sera tacitement reconduite pour une période de six ans, sauf résiliation par l'une des parties, selon les dispositions fixées à l'article 11 de ladite convention.*

*- A approuver le montant de la redevance annuelle révisable établie à la date de la signature de la convention à 12 000 € nets, toutes charges locatives incluses, payable par la Société "BOUYGUES TELECOM" à la Commune.*

*- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention.*

*La recette sera constatée au Budget de la Commune, fonction 92.93.010, nature 70323.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**43 - N° 19-092 - FONCIER - FERRIERES - CROIX-SAINTE - IMPASSE DU PETIT PONT - VALIDATION DE LA VENTE PAR LA COMMUNE A MONSIEUR Nabil DAAS D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EDIFIEE D'UNE CONSTRUCTION SUITE A LA CONFIRMATION DE SA VALEUR VENALE PAR LE SERVICE DU DOMAINE**

**RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI**

*En 2008, la Commune de Martigues a acquis la parcelle cadastrée section BW n° 309 d'une surface de 937 m<sup>2</sup>, située impasse du Petit Pont à Croix-Sainte. Cette parcelle était incluse dans le périmètre de réalisation du pôle d'échanges multimodal de Croix-Sainte et comportait une maison à usage d'habitation d'une surface d'environ 100 m<sup>2</sup>.*

*Le périmètre de ce projet ayant été modifié lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 15 décembre 2017, la parcelle cadastrée section BW n° 309 n'est plus impactée aujourd'hui par le projet de pôle d'échange multimodal.*

*Dans ces conditions, il a été décidé de vendre cette maison, inoccupée depuis 2008 et actuellement en mauvais état. La parcelle est située en zone UE au Plan Local d'Urbanisme de la commune, c'est-à-dire en zone à vocation économique.*

*La société SAS AGORASTORE, spécialiste en courtage aux enchères a été sollicitée afin de procéder à la mise en vente du bien après avoir réalisé une large publicité.*

*Par délibération n° 19-018 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2019, la Commune a validé le choix de l'acquéreur, suite à la procédure de vente aux enchères qui s'est déroulée du 7 au 11 janvier 2019, à savoir la proposition de Monsieur Nabil DAAS pour la somme de 183 016 euros en ce compris, 15 111 € TTC de frais pour la société AGORASTORE, soit un total net vendeur de 167 905 euros.*

*Le service France Domaine a émis un avis en date du 21 février 2019, n° 2019-056V0171, confirmant et estimant que la somme de 183 016 euros n'appelait pas d'observation de sa part.*

*Dans ces conditions, il y a lieu de valider la cession de la parcelle cadastrée section BW n° 309 à Monsieur Nabil DAAS, pour la somme de 183 016 euros (CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE SEIZE EUROS) en ce compris, 15 111 € TTC de frais pour la société AGORASTORE, soit un total net vendeur de 167 905 euros (CENT SOIXANTE SEPT MILLE NEUF CENT CINQ EUROS).*

*L'acte concrétisant cette transaction sera réalisé par Maître DURAND-GUERIOT à Martigues avec le concours éventuel d'un notaire du choix de l'acquéreur.*

**Ceci exposé,**

**Vu la Délibération n ° 19-018 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2019 portant approbation de la vente par la Commune à Monsieur Nabil DAAS, d'une parcelle de terrain comportant une maison à usage d'habitation, située impasse du Petit-Pont à Croix-Sainte, cadastrée section BW n° 309, d'une superficie de 937 m<sup>2</sup>,**

**Vu l'Avis du Domaine n° 2019-056V0171 du 21 février 2019 confirmant et estimant que la vente de cette parcelle communale bâtie proposée à la somme de 183 016 euros n'appelait pas d'observation de sa part,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 19 mars 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2019,**

Le Conseil Municipal est donc invité :

**- A confirmer la cession de la parcelle bâtie inoccupée, située dans le quartier de Croix-Sainte, Impasse du Petit Pont et cadastrée section BW n° 309, à Monsieur Nabil DAAS pour la somme de 183 016 euros dont 15 111 € TTC de frais pour la société AGORASTORE, soit un total net vendeur de 167 905 euros.**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

*Les frais inhérents à cette vente (notaire, frais Agorastore etc.) seront à la charge de l'acquéreur.*

*La recette sera constatée au Budget de la Commune, fonction 92.020.172, nature 775.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **37**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **3** (M. SCHULLER, Mmes LAURENT et BONNE)

**44 - N° 19-093 - FONCIER - LES BASTIDES EST - MONTEE DE LA PREFECTURE - POURSUITE DE LA VENTE PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN AUX HERITIERS DE MONSIEUR Robert GIANNINI, DECEDE**

**RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI**

*Par délibération n° 18-313 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2018, la Commune de Martigues a approuvé la cession à Monsieur Robert GIANNINI d'une partie de parcelle communale, aménagée en jardin, située au lieu-dit "Les Bastides Est - Montée de la Préfecture", cadastrée section CW n° 682, d'une superficie d'environ 50 m².*

*Monsieur GIANNINI étant décédé le 29 janvier 2019 alors que l'acte allait être signé chez le notaire, ses enfants et héritiers Madame Sandrine GIANNINI et Monsieur Jonathan GIANNINI, souhaitent finaliser cette vente.*

*L'acte authentique sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, notaire à MARTIGUES, avec le concours éventuel d'un notaire du choix des acquéreurs.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis du Service du Domaine n° 2018-056V1374 en date du 16 août 2018,**

**Vu la Délibération n° 18-313 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2018 portant approbation de la vente par la Commune à Monsieur Robert GIANNINI, d'une parcelle de terrain située au lieu-dit "Les Bastides-Est - Montée de la Préfecture",**

**Vu le document établi et transmis par le notaire portant dévolution successorale définissant les héritiers de Monsieur Robert GIANNINI, décédé le 29 janvier 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 19 mars 2019,**

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2019,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A poursuivre la vente par la Commune avec Madame Sandrine GIANNINI et Monsieur Jonathan GIANNINI, héritiers et enfants de Monsieur Robert GIANNINI, d'une partie de parcelle de terrain située au lieu-dit "Les Bastides-Est - Montée de la Préfecture", cadastrée section CW n° 682, d'une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup>.**
- **A approuver le prix de vente de cette transaction, établi sur la base d'une valeur vénale de 50 €/m<sup>2</sup>, soit un total d'environ 2 500 €, conformément à l'estimation domaniale n° 2018-056V1374 du 16 août 2018.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'acte à intervenir, ainsi que tous documents utiles relatifs à cette vente.**

*Les frais de géomètre tels que plans, document d'arpentage, déclaration préalable de division et tous autres documents utiles seront à la charge exclusive de Madame Sandrine GIANNINI et Monsieur Jonathan GIANNINI.*

*En outre, une erreur matérielle portant sur le nom patronymique de l'acquéreur s'est glissée dans la délibération n° 18-313 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2018. Il convient donc de lire "**Robert GIANNINI**" au lieu de "Robert GIANNIMI".*

*La recette sera constatée au Budget de la Commune, fonction 92.020.172, nature 775.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**45 - N° 19-094 - FONCIER - LES AUFFANS - CHEMIN DES AUFFANS - VENTE PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE EDIFIEE D'UNE CONSTRUCTION EN RUINE A MONSIEUR Olivier NICOLAS ET MADAME Christelle BAQUERO EPOUSE NICOLAS**

**RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI**

*Monsieur Olivier NICOLAS et Madame Christelle BAQUERO épouse NICOLAS sont propriétaires d'une parcelle cadastrée section DE n° 190, sise Chemin des Auffans à La Couronne.*

*Monsieur et Madame NICOLAS, par courrier en date du 16 avril 2015, ont sollicité la Commune de Martigues pour acquérir une maison appartenant à la Commune, sise sur les parcelles communales cadastrées section DE n°s 182 et 183.*

*Ce bien consiste en une vieille maison léguée par Monsieur AVON à la Commune. Inhabitée depuis très longtemps, dans un état de dégradation très avancée (tuiles pouvant tomber par grand vent, présence de termites et de fissures dans les murs présageant une fragilisation de la structure générale du bâtiment), cette maison est devenue dangereuse pour les propriétés voisines, en particulier pour la propriété de Madame et Monsieur NICOLAS.*

*La motivation de Madame et Monsieur NICOLAS dans leur demande d'acquisition est d'effectuer les travaux de sécurisation nécessaires, puis de pouvoir restaurer ce bien.*

*En outre, Madame Nicole ABBADIE épouse MAGAUD, propriétaire de la parcelle bâtie mitoyenne cadastrée section DE n° 184 a signalé une emprise d'une partie de cette maison en ruine sur sa propriété. Dans ces conditions, la Commune propose le rétablissement de la limite entre la propriété de Madame Nicole ABBADIE épouse MAGAUD et la propriété de la Commune de MARTIGUES, par la construction d'un mur condamnant la partie de la maison située sur sa parcelle.*

*Madame et Monsieur NICOLAS acceptent de prendre en charge les frais de réalisation de ce mur, avec une participation éventuelle de Madame ABBADIE.*

*La Commune de MARTIGUES n'a pas d'intérêts à conserver dans son patrimoine ce bien fortement dégradé. Les parcelles communales ne possédant pas de terrain attenant, elles ne peuvent être cédées qu'au propriétaire mitoyen.*

*En effet, les parcelles étant situées en zone d'assainissement non collectif, l'installation d'un système autonome est à prévoir à proximité des constructions. Cela serait possible sur les parcelles de Monsieur et Madame NICOLAS*

*En considération de ces éléments, la Commune de MARTIGUES accepte de vendre à Madame et Monsieur NICOLAS les parcelles bâties situées au lieu-dit "Les Auffans", cadastrées section DE n° 182, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> environ, et section DE n° 183, d'une superficie de 78 m<sup>2</sup> environ, soit une superficie totale de l'unité foncière de 128 m<sup>2</sup> environ.*

*Ce bien a été estimé à 79 000 € (soixante-dix-neuf mille euros), conformément à l'estimation domaniale n° 2018-056V3012.*

*Cependant, l'état de dégradation très avancé du bien (présence de termites dans les murs, toiture et charpente détruites pour moitié, murs porteurs fissurés) nécessiterait d'importants frais de requalification de la maison. L'emprise de la maison et la surface du terrain ne permettent pas l'installation d'un système d'assainissement autonome.*

*L'ensemble de ces travaux de requalification de ce bien communal a été évalué par les services techniques à 30 000 €.*

*En considérant ces éléments, la Commune de MARTIGUES propose une révision du prix évalué par France Domaine estimant la valeur de ce bien à **50 000 € (cinquante mille euros)**.*

*L'acte authentique sera passé par Maître DURAND-GUÉRIOT, notaire de la Commune de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de l'acquéreur.*

**Ceci exposé,**

**Vu le courrier de Monsieur et Madame NICOLAS en date du 16 avril 2015 sollicitant la Commune de Martigues pour acquérir une maison appartenant à la Commune,**

**Vu l'avis du Service du Domaine n° 2018-056V3012 en date du 14 février 2019,**

**Considérant la volonté de la Commune de réviser le prix évalué par France Domaine en raison de l'état de dégradation avancé du bien,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 19 mars 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2019,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- ***A approuver la vente par la Commune à Monsieur Olivier NICOLAS et Madame Christelle BAQUERO épouse NICOLAS, de parcelles de terrain communales, comportant une vieille maison, situées Chemin des Auffans à La Couronne, cadastrées section DE n<sup>os</sup> 182 et 183, d'une superficie totale de 128 m<sup>2</sup>.***
- ***A approuver le prix de vente de cette transaction pour un montant de 50 000 euros.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'acte à intervenir, ainsi que tous documents utiles relatifs à cette vente.***

*Les frais inhérents à cette vente seront à la charge exclusive de Madame et Monsieur NICOLAS.*

*La recette sera constatée au Budget de la Commune, fonction 92.020.172, nature 775.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**46 - N° 19-095 - FONCIER - LA COURONNE - AVENUE DES VAUCLUSIENS - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE BATIE AUPRES DES CONSORTS LAMBERT**

**RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI**

*Les consorts LAMBERT souhaitent vendre leur bien, cadastré section CS n° 383, sis 9117 avenue des Vauclusiens, composé d'un local commercial au rez-de-chaussée et d'un appartement à l'étage nécessitant des travaux de rénovation de la toiture.*

*Le local commercial est actuellement occupé suivant bail commercial, par Monsieur Jérôme DESCHAMPS pour une activité de pizzeria.*

*Par lettre recommandée datée du 20 décembre 2018, et réceptionnée le 2 janvier 2019 par le locataire, Monsieur DESCHAMPS a été informé de la vente du bien par les propriétaires.*

*Monsieur DESCHAMPS ne s'étant pas manifesté à ce jour pour acquérir ledit bien, conformément au droit de priorité du locataire commercial, la Commune de Martigues peut donc se porter acquéreur.*

*Cette parcelle est située à proximité de la place des traceurs de pierre et de l'Église, au cœur du quartier de La Couronne.*

*De plus, l'avenue des Vauclusiens est une voie importante d'accès aux plages du Verdon et de Carro et au croisement avec le chemin du Sémaphore, menant lui aussi aux plages de La Couronne.*

*L'accès à ses voies est dangereux pour la population ainsi que pour les véhicules devant les emprunter, et notamment à cause du rétrécissement de la voie au niveau de l'Église.*

*Au vu de ces éléments, la Commune de Martigues souhaite donc acquérir la parcelle cadastrée section CS n° 383, sise avenue des Vauclusiens et appartenant aux consorts LAMBERT ci-dessous désignés :*

- Monsieur LAMBERT Jean-Luc
- Madame ROUX Josette
- Madame LAMBERT née JOURDAN Martine
- Mademoiselle LAMBERT Gabrielle
- Madame LAMBERT née SEROR Nathalie
- Madame VOGIEN Marcelle

*Tous les propriétaires ont donné leur accord écrit, pour la vente de leur bien pour la somme de 150 000 euros.*

*Cette acquisition est donc envisagée moyennant la somme prévisionnelle de 150 000 euros.*

*Cette somme étant inférieure au seuil des Domaines de 180 000 euros, le service n'a donc pas été consulté.*

*L'acte concrétisant cette transaction sera réalisé par Maître DURAND-GUEROT, notaire de la Commune de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix des vendeurs.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'accord écrit de tous les propriétaires en date des 1<sup>er</sup> et 2 mars 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 19 mars 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2019,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- A approuver l'acquisition par la Commune de Martigues auprès des consorts LAMBERT du bien cadastré section CS n° 383, sis 9117 avenue des Vauclusiens, d'une superficie de 140 m<sup>2</sup>, pour une somme prévisionnelle de 150 000 euros.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'acte authentique à intervenir et tout document nécessaire à cette acquisition.**

*Les frais inhérents à cette vente seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 90.824.001, nature 2118.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**47 - N° 19-096 - FONCIER - POUANE NORD - CHEMIN DES FABRIQUES -  
REGULARISATION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC - ACQUISITION PAR LA  
COMMUNE D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN AUPRES DE  
MONSIEUR Christophe RODOMISTO**

**RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI**

*Monsieur Christophe RODOMISTO est propriétaire avec sa mère, Madame Lidia RODOMISTO, née IAFRATE, décédée, des parcelles de terrain cadastrées section BR n° 1056 et BR n° 1055 (issues de la division de la parcelle BR n° 166 en cours d'enregistrement), sises "Chemin des Fabriques" à Martigues.*

*A la mise en vente de son bien, Monsieur RODOMISTO s'est aperçu que la voie "Chemin des Fabriques" a été aménagée sur sa propriété, sur la parcelle cadastrée section BR n° 1056.*

*Monsieur RODOMISTO a donc sollicité la Direction municipale de l'Urbanisme afin de trouver un accord pour régulariser cette situation d'emprise du Domaine Public communal sur sa propriété. Monsieur RODOMISTO souhaite vendre à la Commune de MARTIGUES la partie de sa parcelle occupée par la voie "Chemin des Fabriques".*

*Afin de pouvoir entretenir cette voie à usage public, il est nécessaire que la totalité de son emprise appartienne au Domaine Public communal.*

*En considération de ces éléments, la Commune de MARTIGUES propose, pour régulariser cette situation d'emprise, d'acquérir à l'euro symbolique auprès de Monsieur Christophe RODOMISTO la partie de parcelle occupée par le Domaine Public communal, située au lieu-dit "Pouane Nord", cadastrée section BR n° 1056, d'une superficie de 143 m<sup>2</sup> environ.*

*L'acte authentique sera passé par Maître DURAND-GUÉRIOT, notaire de la Commune de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix du vendeur.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 19 mars 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2019,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**- A approuver l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune de Martigues auprès de Monsieur Christophe RODOMISTO de la partie de parcelle occupée par le Domaine Public communal située au lieu-dit "Pouane Nord", cadastrée section BR n° 1056, d'une superficie totale d'environ 143 m<sup>2</sup>.**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'acte à intervenir, ainsi que tous documents utiles relatifs à cette vente.**

*Tous les frais inhérents à cette transaction (géomètre, notaire,...) seront à la charge exclusive de la Commune de MARTIGUES.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 90.824.001, nature 2111.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**48 - N° 19-097 - SOCIAL - NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MARTIGUES (CIAS) - ANNEES 2019 A 2024 (Abrogation de la délibération n° 17-085 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2017)**

**RAPPORTEUR : Mme EYNAUD**

*Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues (CIAS) a été créé le 1<sup>er</sup> juillet 2013 au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues afin d'exercer la compétence "action sociale" d'intérêt communautaire.*

*En 2015, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) a décidé de restituer aux communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts cette compétence le 1<sup>er</sup> octobre 2015 en prévision de la mise en place de la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*Afin de maintenir une politique sociale intercommunale de proximité, les trois communes ont décidé de créer au 1<sup>er</sup> octobre 2015 un syndicat intercommunal à vocation unique, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Pays de Martigues pour assurer la gestion du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues.*

*Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues a pour mission de gérer l'action sociale sur les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts, dans les domaines suivants :*

- l'aide sociale légale et facultative,*
- l'accompagnement social des publics fragiles,*
- les actions de maintien à domicile,*
- la gestion d'un observatoire intercommunal de la santé,*
- l'ingénierie de projets intercommunaux (l'analyse des besoins du territoire, l'élaboration de plans d'action et l'accompagnement de projets en matière d'accès aux soins et d'accès aux droits de santé, d'offre de soins et d'offre médico-sociale, de santé environnementale),*
- l'organisation, le soutien et la participation aux réseaux de santé,*
- l'animation des politiques contractuelles intercommunales (l'Atelier santé ville, le Contrat local de santé, le Conseil local de santé mentale, le journal d'information aux professionnels de santé).*

*Aujourd'hui, afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires des différentes collectivités, ainsi que du développement de l'intercommunalité, la Commune de Martigues et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues proposent de réactualiser leur collaboration et de conclure une nouvelle convention de partenariat fixant leurs engagements respectifs en termes financiers, matériels et humains et permettant de développer la mise en œuvre d'une politique sociale, moderne et efficace.*

*Compte-tenu de l'intérêt que présentent les missions dévolues au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues, la Commune de Martigues s'engage à mettre à sa disposition du personnel territorial, du matériel ainsi que des locaux, dans un souci de rationalisation des dépenses publiques.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et L.123-5,**

**Vu le projet de convention établi conjointement avec la Commune par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues,**

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 14 mars 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2019,

Le Conseil Municipal est donc invité :

**- A approuver la convention de partenariat pluriannuelle à intervenir entre la Commune de Martigues et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues fixant les engagements mutuels de chacune des parties pour les années 2019 à 2024.**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention.**

*Les incidences budgétaires seront constatées en dépenses en recettes comme suit : fonctions et natures diverses.*

*La présente délibération abroge et se substitue à la délibération n° 17-085 du Conseil Municipal du 17 mars 2017.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

#### **49 - N° 19-098 - ENSEIGNEMENT - CARTE SCOLAIRE - FERMETURE ET OUVERTURE DE CLASSES DANS LE 1<sup>er</sup> DEGRE POUR LA RENTREE 2019/2020 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : Mme KINAS**

*La Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône a informé la Commune de Martigues, par courrier en date du 14 mars 2019, d'une nouvelle liste des mesures de carte scolaire arrêtée pour la Commune de Martigues dès la rentrée 2019/2020.*

*Parmi ces mesures, il a été arrêté :*

**- 4 ouvertures de classe :**

- . Ecole élémentaire Lucien Toulmond : ouverture de la 10<sup>ème</sup> classe,*
- . Groupe scolaire de Saint-Pierre : ouverture de la 5<sup>ème</sup> classe élémentaire,*
- . Ecole élémentaire Paul Di Lorto : au titre des dédoublements des CE1 ouverture de la 13<sup>ème</sup> classe,*
- . Groupe Scolaire de Carro : ouverture de la 5<sup>ème</sup> classe élémentaire qui vient en réalité remplacer la fermeture de la classe maternelle.*

**- 2 fermetures de classe :**

- . Groupe Scolaire Alain Lopez : fermeture de la 2<sup>ème</sup> classe maternelle,*
- . Groupe scolaire de Carro : fermeture de la 3<sup>ème</sup> classe maternelle.*

*La Commune de Martigues se réjouit de ces ouvertures de classes.*

*Toutefois, la Commune regrette que le dispositif mis en place pour le dédoublement des classes des CP et des CE1 pour les écoles placées en Réseau d'Éducation Prioritaire (école élémentaires DI LORTO et Robert DESNOS) ne soit pas à la hauteur des engagements de l'État qui préconise des classes de 12 élèves pour les CP et les CE1.*

*Avec ce dispositif, ces classes de Martigues avoisineront désormais 15 élèves.*

*La Commune regrette également la fermeture de classe du groupe scolaire Alain LOPEZ qui se justifie par une baisse des effectifs de maternelle. Cependant les effectifs totaux sur ce groupe scolaire restent assez constants. Cette fermeture aura comme conséquence une augmentation sensible des effectifs moyens par classe et dégradera les conditions d'enseignement pour les élèves de cette école.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-30,**

**Vu le Code de l'Education et notamment son article L. 212-1,**

**Vu la Circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré,**

**Vu le courrier du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône en date du 14 mars 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 14 mars 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2019,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**- A émettre pour la rentrée scolaire 2019/2020 :**

➤ **un avis DEFAVORABLE pour la fermeture de la 2<sup>ème</sup> classe maternelle du Groupe scolaire Alain LOPEZ.**

➤ **un avis FAVORABLE pour l'ouverture de quatre classes :**

. Ecole élémentaire Lucien Toulmond : ouverture de la 10<sup>ème</sup> classe,

. Groupe scolaire de Saint-Pierre : ouverture de la 5<sup>ème</sup> classe élémentaire,

. Ecole élémentaire Paul Di Lorto : au titre des dédoublements des CE1, ouverture de la 13<sup>ème</sup> classe,

. Groupe Scolaire de Carro : ouverture de la 5<sup>ème</sup> classe élémentaire.

-----

### **Intervention de Madame KINAS :**

Avant de parler des mesures de cartes scolaires, Madame KINAS, Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance et à l'Education, a souhaité évoquer deux modifications importantes décidées par l'Education Nationale et ce sans aucune concertation, ni information de la Commune, modifications qui vont pourtant impacter les écoles et les élèves.

En effet, la réforme territoriale engagée par l'Education Nationale a comme effet que la circonscription de Martigues couvrira également à partir de la rentrée, les écoles de Port-de-Bouc : soit 41 écoles au lieu de 28 avec une seule inspectrice pour les deux villes, ainsi qu'une unique secrétaire et une équipe de conseillers pédagogiques en diminution également.

Dans le même temps, le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED), dont on a souvent regretté la disparition progressive des moyens, se verra à nouveau amputé d'un poste sur la nouvelle circonscription.

Madame KINAS rappelle que le RASED demeure le seul moyen qui permette de prendre en charge les élèves en difficulté des différentes écoles du territoire.

Elle rappelle aussi que le dédoublement des CP et CE1 à 12 élèves n'est plus qu'un souvenir, que le dispositif "Plus de maître que de classes" a également été supprimé et que le RASED serait désormais de 4 enseignants spécialisés pour toutes les écoles de Martigues et Port-de-Bouc. Il y a quelques années le RASED à Martigues regroupait 7 enseignants spécialisés.

Madame KINAS regrette enfin que les moyens consacrés à la réussite des élèves continuent de diminuer.

-----

### **Intervention de Monsieur le Maire :**

*"Je veux exprimer au travers de cette délibération mon soutien à la mobilisation légitime des enseignants et parents d'élèves qui s'inquiètent de ce que l'on est en train de concocter pour l'avenir de l'école et qui souhaitent la restauration d'un service public de l'éducation de qualité.*

*Après la réforme du lycée et Parcoursup, ce nouveau projet de loi dite "de l'école de la confiance" entérine une même logique : déstructurer le cadre national de l'éducation, et promouvoir la transformation libérale du système éducatif.*

*Je pense que nos gouvernants actuels ont une drôle de conception du mot confiance après le pacte de confiance pour les collectivités qui les enferment dans un étau, voilà cette loi qui s'inscrit dans la même logique pour les enseignants et les contenus éducatifs.*

*D'abord, les enseignants ressentent une immense défiance, légitime au regard de ce qu'ils vivent : suppression de postes, gel des salaires, augmentation du temps de travail, devoir de réserve hors du temps de travail, suppression du paritarisme, liberté pédagogique plus que menacée.*

*Ensuite en accélérant la déstructuration du cadre national, c'est le principe d'égalité d'accès aux savoirs qui est profondément remis en cause : il est par exemple prévu, sous couvert d'expérimentation, que la répartition des heures d'enseignement par matière pourra être différente d'un établissement à l'autre, en fonction des moyens locaux.*

*Dans cette même idée que l'éducation n'est plus un engagement national de l'état mais devrait s'adapter aux particularités territoriales, ce texte veut programmer la fusion des académies, entraînant ainsi la disparition de la moitié d'entre elles et n'en laisser qu'une par région.*

*Dans la même logique, la constitution de treize académies, par la fusion des vingt-huit existantes, crée bien un autre pas vers la régionalisation de l'éducation nationale, une nouvelle atteinte aux règles nationales.*

*Et nous savons bien ici, avec la création de la métropole, ce qu'implique ce genre de décisions.*

*Si cela n'était pas suffisant, la rupture du principe d'égalité est complétée par la création des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement International (EPLI), qui, eux, traduisent la mise en place d'un enseignement à deux vitesses. En effet, ces établissements pourront déroger au socle commun éducatif et bénéficier de financements privés.*

*C'est concrètement l'acceptation de la mise en place d'un parcours d'initiés, réservé à un nombre restreint d'enfants, triés sur le volet.*

*Par ailleurs, le texte ouvre la possibilité de faire intervenir des enseignants du premier degré en face d'élèves relevant du second.*

*Cela pose la question du respect.*

*Respect des professionnels de l'éducation, formés, compétents,*

*Respect des statuts de ces salariés de la fonction publique*

*Respect des programmes éducatifs*

*Nous nous retrouvons de nouveau face à cette idée récurrente d'économie.*

*Partout, le plus souvent possible.*

*Et nous savons que le recours à ce type de dispositif n'est animé que par un souci d'économie et pas par un souci pédagogique.*

*La pédagogie n'est d'ailleurs pas la préoccupation qui a conduit à imaginer ce texte de loi puisque même la formation, les diplômes et la qualification des enseignants sont remis en cause avec des propositions qui sont à la limite de l'insulte pour la communauté éducative.*

*L'intérêt des enfants, aussi, n'a que très peu de place dans cette accumulation de dispositifs.*

*L'ambition de l'école dans ses principes d'égalité et de gratuité, émancipatrice et formatrice des futurs citoyens est réduite à peau de chagrin.*

*Pourtant nous portons aujourd'hui la responsabilité de ce que sera la société de demain.*

*Il n'est plus possible d'accepter cette casse sans vergogne des fondements de tous les services publics qui sont les fondements de notre pays et de notre organisation.*

*Ce projet de loi, avec les 2 600 suppressions de postes d'enseignants dans les lycées et collèges ne répond qu'aux injonctions insupportables des règles de la finance et c'est pour toutes ces raisons que nous resterons très attentifs et solidaires avec toutes celles et ceux, enseignants, parents d'élèves, qui chaque jour œuvrent pour que l'éducation nationale reste bien un service public de qualité et qui ne laisse aucun enfant sur le bord du chemin.*

*D'ailleurs avec le Député de la 13<sup>ème</sup> circonscription et le Conseiller Départemental du canton, nous organisons jeudi 4 avril un grand débat sur l'école afin d'échanger et de définir les modes d'action ou d'initiatives que nous pourrions mener afin de faire échec à ce texte."*

-----

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**50 - N° 19-099 - COMMERCE ET ARTISANAT - QUARTIER DE L'ILE - ORGANISATION D'UNE BOURSE AUX DISQUES ET INSTRUMENTS - MAI 2019 - CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION "MARS-C-YEAH"**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*La Commune de Martigues, soucieuse de dynamiser ses 3 centres-villes tout au long de l'année, par des animations diversifiées, souhaite mettre en place une bourse aux disques et aux instruments le samedi 11 mai 2019, en partenariat avec l'Association "Mars-C-Yeah" dans le quartier de l'île.*

*Forte d'une expérience de plusieurs années aux Docks des Suds, cette association compte parmi ses adhérents des disquaires, forains, collectionneurs partageant avec le public leur passion pour le support vinyle. Son implication a permis de développer des services : rachat et expertise, protection et nettoyage pro des vinyles, vente de CD et DVD, bourse aux instruments d'occasion...*

*Pour ce faire, la Commune se propose de conclure une convention avec l'association "Mars-C-Yeah", représentée par son Président, Monsieur Christophe DALFIN, qui fixera les engagements financiers et matériels de chacune des parties.*

*Ainsi, l'Association "Mars-C-Yeah" s'engagera à :*

- réunir au minimum 15 disquaires ou exposants d'instruments de musique,*
- justifier auprès de la Commune de la liste nominale des exposants sélectionnés.*
- mettre en place une démonstration musicale,*
- prendre toutes les assurances nécessaires à la réalisation de la manifestation.*
- prendre en charge les frais inhérents aux supports de communication hors commune.*
- installer les exposants sur les espaces publics autorisés conformément aux règles de sécurité en vigueur pour ce type de manifestations.*
- restituer les lieux occupés, à l'issue de l'animation, en parfait état de propreté.*
- respecter et faire respecter le fonctionnement des bornes installées par la Commune sur cette zone piétonne et toutes autres installations électriques mises en place par la Commune sur les espaces publics occupés de l'île.*
- acquitter le montant d'une redevance d'Occupation du Domaine Public.*

*Pour sa part, la Commune assurera :*

- la délivrance à l'organisateur, de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public nécessaire à la mise en place de cette manifestation.*
- la création d'un visuel, la diffusion de spots radio et l'alimentation des réseaux sociaux de la Commune.*
- la fourniture de l'alimentation électrique nécessaire aux exposants.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2125-1 et suivants,**

**Vu la Décision du Maire n° 2018-091 du 26 décembre 2018 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public à compter de l'année 2019,**

**Vu le courriel de l'association "Mars-c-Yeah" en date du 28 février 2019 sollicitant de la Commune l'autorisation d'organiser une bourse aux disques et aux instruments le samedi 11 mai 2019 à Martigues,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerce et Artisanat" en date du 20 mars 2019,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2019,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- **A approuver l'organisation en partenariat avec l'Association "Mars-C-Yeah" d'une bourse aux disques et aux instruments qui se déroulera le samedi 11 mai 2019 à Martigues, quartier de l'Île (place Mirabeau, quai Brescon, quai Marceau, place Félix Gras et rue de l'École Vieille).**
- **A approuver la convention à intervenir entre la Commune de Martigues et l'Association "Mars-C-Yeah" fixant les engagements réciproques de chacune des parties pour l'organisation de cette manifestation.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention et tout document nécessaire à la concrétisation de cette manifestation.**

*Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :*

- . *en dépenses : fonctions diverses, natures diverses,*
- . *en recettes : fonction 92.822.05, nature 70321.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**51 - N° 19-100 - GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) "BLANCHISSERIE DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE"- NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIEE COMMUNE / DIVERS PARTENAIRES ET DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS TITULAIRES ET DE DEUX REPRESENTANTS SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Par délibération n° 04-396 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2004, la Commune de Martigues a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé "Blanchisserie de l'Ouest de l'Etang de Berre".*

*Ce Groupement a pour objet "d'exploiter une blanchisserie nécessaire aux besoins des membres du groupement et toute autre personne morale de droit public et/ou privé".*

*Le Groupement a pris effet à la date de publication de l'arrêté préfectoral d'approbation, soit le 1<sup>er</sup> février 2005. Il était constitué pour une durée de 15 années (par conséquent jusqu'au 31 janvier 2020), sauf prorogation ou dissolution anticipée.*

*Aujourd'hui, avec l'arrivée à échéance de la convention, la question de l'avenir du GIP se pose. Le Groupement a ainsi proposé aux membres d'approuver une nouvelle convention constitutive, permettant notamment :*

- . *la redéfinition du champ territorial de ses compétences, à savoir la location, l'entretien et le transport du linge nécessaire aux besoins des membres du Groupement et à toute autre personne morale, publique ou privée du pourtour de l'Etang de Berre ;*
- . *la modification de la durée de sa constitution : le Groupement est désormais constitué pour une durée indéterminée, sauf dissolution anticipée ;*
- . *la désignation de représentants titulaires et suppléants des membres du Groupement à l'Assemblée Générale.*

*Ainsi, conformément à l'article 19, alinéa 1, de la nouvelle convention constitutive modifiée, les représentants de membres du Groupement à l'Assemblée Générale et leurs suppléants doivent être désignés par les Assemblées délibérantes de ces membres.*

*En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Toutefois, en vertu de l'alinéa 4 de ce même article, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,**

**Vu le chapitre II de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016,**

**Vu le Décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 et l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret du 26 janvier 2012,**

**Vu l'instruction du Ministre de l'Economie et des Finances du 27 février 2013,**

**Vu la Délibération n° 04-396 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2004 portant approbation de la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé "Blanchisserie de l'Ouest de l'Etang de Berre" (BOEB),**

**Vu la Délibération n° 13-381 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013, portant approbation de la nouvelle convention constitutive modifiée du GIP "Blanchisserie de l'Ouest de l'Etang de Berre",**

**Vu la décision de l'Assemblée Générale du GIP "Blanchisserie de l'Ouest de l'Etang de Berre" en date du 24 janvier 2019, donnant un avis favorable à la modification de la convention constitutive,**

**Vu le projet de nouvelle convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public "Blanchisserie de l'Ouest de l'étang de Berre",**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 mars 2019,**

**Le Conseil Municipal est donc invité d'une part :**

- A approuver la nouvelle convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public "Blanchisserie de l'Ouest de l'étang de Berre".**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.020.190, nature 6568.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTION** .... **1** (M. FOUQUART)

**Le Conseil Municipal est invité d'autre part :**

**1°/ A décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé "Blanchisserie de l'Ouest de l'Etang de Berre", sous réserve d'unanimité.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

**2°/ A procéder, par un vote à main levée, à la désignation de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants du Conseil Municipal au sein de l'Assemblée Générale du GIP "Blanchisserie de l'Ouest de l'Etang de Berre".**

*Monsieur le Maire invite les différents groupes politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures :*

⇒ *Candidat(e)s présenté(e)s par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires" et "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts" :*

**Titulaires ..... Patrick CRAVERO - Daniel MONCHO**  
**Suppléantes Annie KINAS - Anne-Marie SUDRY**

⇒ *Aucune autre candidature n'a été proposée.*

-----

**Les résultats du vote sont les suivants :**

Nombre de voix **POUR ..... 39**  
Nombre de voix **CONTRE 0**  
Nombre d'**ABSTENTION .. 1 (M. FOUQUART)**

**Sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés les candidats présentés par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires" et "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts".**

-----

**Les représentant(e)s du Conseil Municipal de Martigues au sein de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public (GIP) "Blanchisserie de l'Ouest de l'Etang de Berre, sont donc :**

**Titulaires ..... Patrick CRAVERO - Daniel MONCHO**  
**Suppléantes .... Annie KINAS - Anne-Marie SUDRY**

**- IV -**

**INFORMATIONS**

**DIVERSES**

**1 - DÉCISIONS DU MAIRE (décisions : n°s 2019-016 à 2019-021) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2019 :**

**Décision n° 2019-016 du 27 février 2019 :**

HALLE DE MARTIGUES - SALON "NOËL ARTISANAL" - LES 15, 16 ET 17 NOVEMBRE 2019 - FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES STANDS, DES PRESTATIONS DIVERSES ET DES DROITS D'ENTREE

**Décision n° 2019-017 du 27 février 2019 :**

QUARTIER DE FERRIERES - DOMMAGES SUR CLOTURE ET DALLAGE PAR LES RACINES D'UN ARBRE - MONSIEUR R. B. - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

**Décision n° 2019-018 du 28 février 2019 :**

SERVICE DES POMPES FUNEBRES - REGIE PROLONGEE DE RECETTES ET D'AVANCES - REORGANISATION (Abrogation des décisions n° 2012-044 du 17 juillet 2012 et n° 2015-034 du 24 avril 2015)

**Décision n° 2019-019 du 28 février 2019 :**

PATRIMOINE CULTUREL - ACCEPTATION DEFINITIVE DE LA DONATION DE MONSIEUR M. C., PLASTICIEN DE L'IMAGE AU PROFIT DU MUSEE ZIEM DE LA COMMUNE DE MARTIGUES DE 4 PHOTOGRAPHIES RELATIVES A L'ETANG DE BERRE

**Décision n° 2019-020 du 1<sup>er</sup> mars 2019 :**

LITTORAL - ANSE DES TAMARIS - REVISION DES PROFILS DE VULNERABILITE DES EAUX DE BAINADE ET INSTALLATION D'UN MOUILLAGE ECOLOGIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA GESTION DE L'EAU - ANNEE 2019

**Décision n° 2019-021 du 18 mars 2019 :**

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE CARTES POSTALES ET D'AFFICHES - PRIX PUBLIC

-----

**2 - Les MARCHÉS PUBLICS signés entre le 8 février 2019 et le 11 mars 2019 :**

**A - AVENANTS - MODIFICATIONS DE MARCHÉ**

**Décision du 15 février 2019**

CONTROLES TECHNIQUES POUR LES VEHICULES PARTICULIERS ET UTILITAIRES TOUTES MARQUES CONFONDUES DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - SOCIETE "AUTO BILAN DE LA RODE"

**Décision du 18 février 2019**

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TELEPHONIQUES EQUIPANT LES BATIMENTS COMMUNAUX ET METROPOLITAINS AIX-MARSEILLE-PROVENCE CT6 - ANNEES 2017 A 2020 - SOCIETE "TREES TELECOM"

**Décision du 22 février 2019**

ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES EQUIPANT LES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - ANNEES 2016 A 2019 - MARCHE N° 15SCE032 - LOT N° 1 - SOCIETE KONE - AVENANT N° 4

**Décision du 1<sup>er</sup> mars 2019**

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'ECS, DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - LOT N° 2 - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2017-S-0007 - SOCIETE "ENGIE ENERGIE SERVICES (ENGIE COFELY)

**Décision du 7 mars 2019**

LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS POUR LA VILLE DE MARTIGUES - SERVICE REPROGRAPHIE - ANNEES 2017 A 2021 - MARCHE N° 2016-S-0005 - AVENANT N° 1 - SOCIETE "CANON FRANCE"

## **B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE**

### **Décision du 19 février 2019**

COMMUNE DE MARTIGUES - SALLE DE L'AYGALIER - REFECTION DE LA TOITURE ET MISE EN ACCESSIBILITE PARTIELLE - CONSULTATION N° 2018-TX-0033 - LOT N° 1 : SOCIETE "GOUIRAN ET FILS" - LOT N° 2 : SOCIETE "VERIP ETANCHEITE" - LOT N° 3 : SOCIETE "CLOTURE SANIEZ SUD"

### **Décision du 19 février 2019**

BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX D'ENTRETIEN, RENOVATION, REPARATION ET AMELIORATION - CHAUFFAGE, CLIMATISATION, VMC ET PLOMBERIE - ACCORD-CADRE N° 2018-TX-0032 - SOCIETES "SARL PHILIPPE CATANIA" ET SNEF

### **Décision du 25 février 2019**

BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX D'ENTRETIEN, RENOVATION, REPARATION ET AMELIORATION - CHAUFFAGE, CLIMATISATION, VMC ET PLOMBERIE - ACCORD-CADRE N° 2018-TX-0032 - SOCIETE "SPIE-FACILITIES"

### **Décision du 22 février 2019**

AMENAGEMENT RUE DE VERDUN - ACCORD-CADRE N° 2018-TX-0037 - LOT N° 1 - SOCIETE "HTP VRD"

### **Décision du 4 mars 2019**

PARADIS SAINT-ROCH - BATIMENT C9 - REMPLACEMENT DE L'ASCENSEUR - MARCHÉ N° 18T0250000 - SOCIETE SCHINDLER

### **Décision du 8 mars 2019**

LA HALLE - REMPLACEMENT ECLAIRAGE DE LA SALLE DE SPECTACLE - MARCHÉ N° 19T0010000 - SOCIETE "ENGIE INEO"

-----

## **C - PROCÉDURES FORMALISÉES**

### **Décision du 12 février 2019**

MARTIGUES - AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DU FUTUR COLLEGE Marcel PAGNOL - MAITRISE D'ŒUVRE - CONTRAT N° 18S0310000 - GROUPEMENT "FAYEL ARCHITECTE (mandataire) / RICHIER / BERIM / TRANSITEC"

### **Décision du 18 février 2019**

ACHAT DE PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES POIDS LOURDS, VEHICULES UTILITAIRES ET ENGINS DIVERS TOUTES MARQUES CONFONDUES DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MARTIGUES - LOT N° 1 - SOCIETES "SVP AUTO" - "ALLIANCE AUTOMOTIVE" - "FERRARI PIECES AUTO"

### **Décision du 19 février 2019**

ACQUISITION DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION, PRODUITS EN VERRE ET PLASTIQUE, COLLE ET PRODUITS COMPOSITES POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE MARTIGUES - LOT N° 1 - SOCIETE COMASUD

### **Décision du 18 février 2019**

ACQUISITION DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION, PRODUITS EN VERRE ET PLASTIQUE, COLLE ET PRODUITS COMPOSITES POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE MARTIGUES - LOT N° 5 - SOCIETE "CIFFREO BONA"

**Décision du 21 février 2019**

IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION - ACCORD-CADRE N° 18S0620000 - SOCIETE "CREATION COMMUNICATION IMPRESSION"

**Décision du 4 mars 2019**

TRANSPORTS PEDAGOGIQUES - ANNEES 2019 A 2021 - LOTS N°S 1-2-5-6 - TRANSPORTS ROBERT

-----

**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.**

Le Maire



Gaby CHARREUX